



MINISTRE DES AFFAIRES SOCIALES ET DE L'ACTION HUMANITAIRE

PROJET LISUNGI-SYSTEME DE FILETS SOCIAUX

UNITE DE GESTION DU PROJET

PLAN EN FAVEUR DES POPULATIONS AUTOCHTONES (PPA)

DU PROJET LISUNGI

(Département de la Likouala)



RAPPORT DEFINITIF

(Novembre 2021)

TABLE DES MATIERS

LISTE DES TABLEAUX.....	IV
LISTE DES FIGURES.....	IV
ABREVIATIONS.....	V
RESUME EXECUTIF.....	VI
EXECUTIVE SUMMARY.....	XIII
INTRODUCTION.....	1
I- PRESENTATION GENERALE DE LA REPUBLIQUE DU CONGO.....	3
II- DESCRIPTION DU PROJET LISUNGI.....	5
III- CADRE POLITIQUE, JURIDIQUE ET INSTITUTIONNEL DES POPULATIONS AUTOCHTONES.....	7
III.1- CADRE POLITIQUE DES POPULATIONS AUTOCHTONES.....	7
III.1.1- POLITIQUE OPERATIONNELLE DE BANQUE MONDIALE PO 4.10 SUR LES POPULATIONS AUTOCHTONES.....	7
III.1.2- CHAMP D'APPLICATION DE LA POLITIQUE 4.10 DE LA BANQUE MONDIALE.....	7
III.1.3- PLAN D'ACTION NATIONAL.....	8
III.2- CADRE JURIDIQUE DES POPULATIONS AUTOCHTONES.....	8
III.2.1- CONVENTIONS INTERNATIONALES RATIFIEES PAR LA REPUBLIQUE DU CONGO.....	8
III.2.2- CADRE JURIDIQUE NATIONAL.....	9
III.2.3- CONSTITUTION.....	9
III.3- CADRE INSTITUTIONNEL.....	11
III.3.1- COMITE INTERMINISTERIEL.....	11
III.3.2- COMMISSION NATIONALE DES DROITS DE L'HOMME.....	12
IV- PRESENTATION DE LA SITUATION DES POPULATIONS AUTOCHTONES DANS LE CADRE DU PPA.....	12
V- APERÇU GÉNÉRAL SUR LES POPULATIONS AUTOCHTONES EN RÉPUBLIQUE DU CONGO.....	13
V.1- ASPECTS POLITIQUES ET ANTHROPOLOGIQUES.....	14
V.2- DEMOGRAPHIQUES DES POPULATIONS AUTOCHTONES EN REPUBLIQUE DU CONGO.....	15
V.3- REPARTITION GEOGRAPHIQUE DES POPULATIONS AUTOCHTONES EN REPUBLIQUE DU CONGO.....	16
VI- SITUATION SPECIFIQUE DES POPULATIONS AUTOCHTONES DANS LE DEPARTEMENT DE LA LIKOUALA.....	17
VI.1- PRINCIPALES CARACTERISTIQUES SOCIODEMOGRAPHIQUES DES POPULATIONS AUTOCHTONES.....	17
VI.1.1- CULTURE, TRADITIONS ET CROYANCES.....	17
VI.1.2- ORGANISATION SOCIO-POLITIQUE.....	17
VI.1.3- LE NOMADISME.....	17
VI.1.4- HABITAT.....	17
VI.1.5- PRESENCE DES ONG.....	18
VI.1.6- PRESENCE DES ASSOCIATIONS /GROUPEMENTS DES PA.....	18
VI.1.7- PATRIMOINE FONCIER CHEZ LES POPULATIONS AUTOCHTONES.....	18
VI.1.8- RELATION AVEC D'AUTRES COMMUNAUTES.....	19
VI.1.9- PARTICIPATION A LA PRISE DE DECISION.....	19
VI.1.10- PARTICIPATION A LA CITOYENNETE.....	20
VI.1.11- ACCES A LA JUSTICE.....	20

VI.1.12- EDUCATION DES POPULATIONS AUTOCHTONES	20
VI.1.13- SANTE	24
VI.1.14- ACCES A L'EAU POTABLE ET A L'ELECTRICITE	24
VI.1.15- TRANSPORT	24
VI.1.16- EXPLOITATION DANS LE TRAVAIL	25
VI.2- ACTIVITES SOCIOECONOMIQUES	25
VI.2.1- AGRICULTURE	25
VI.2.2- ELEVAGE	26
VI.2.3- PECHE	26
VI.2.4- CUEILLETTE ET CHASSE	27
VI.2.5- ARTISANAT	28
VII- RESULTATS DES CONSULTATIONS PUBLIQUES AVEC LES POPULATIONS AUTOCHTONES	31
VII.1- OBJECTIF DE LA CONSULTATION	31
VII.2- METHODOLOGIE	31
VII.3- LES DIFFERENTS ACTEURS RENCONTRES.....	32
VII.4- CONSULTATIONS REALISEES DANS LE CADRE DU PPA	32
VII.5- Résultats des rencontres d'information et de consultation du public	33
VII.6- Synthèse des recommandations pertinentes	36
VII.7 Leçons tirées des initiatives antérieures en matière de mise en œuvre des PPA au Congo	36
VII.8 Conclusion	37
VIII- EVALUATION DES IMPACTS DU PROJET SUR LES POPULATIONS AUTOCHTONES ET MESURES D'ATTENUATIONS ET DE BONIFICATION	38
VIII.1- Les impacts des transferts monétaires sur les PA	39
viii.2- Les impacts des AGR sur les PA.....	40
viii.3- Evaluation des impacts négatifs et proposition des mesures d'atténuation.....	41
viii.4- Evaluation des impacts positifs	44
viii.5- Principales mesures d'atténuation et recommandations.....	45
viii.6- PROGRAMME DE RENFORCEMENT DE CAPACITES DES POPULATIONS AUTOCHTONES POUR LA MISE EN ŒUVRE DU PPA	48
viii.7- Mécanismes et indicateurs de suivi et évaluation du PPA	49
IX- PLAN D'ACTION EN FAVEUR DES POPULATIONS AUTOCHTONES DANS LE DEPARTEMENT DE LA LIKOUALA	51
IX.1- EVALUATION DES CAPACITES DE MISE EN ŒUVRE DU PPA	55
<i>IX.1.1- Evaluation des capacités de mise en œuvre du PPA</i>	55
<i>IX.1.2-Suivi-évaluation</i>	56
X- BUDGET DE LA MISE EN ŒUVRE DU PPA	57
XI- ORGANISATION POUR LA MISE EN ŒUVRE DU PPA	59
XI.1- Responsabilités institutionnelles de la mise en œuvre du PPA	59
XI.2- Mécanisme de gestion des plaintes	60
<i>XI.2.1. Description de la procédure</i>	61
<i>XI.2.2 Enregistrement des plaintes</i>	63
<i>XI.2.3 Composition du comité au niveau du village</i>	63
<i>XI.2.4 Composition du comité au niveau sous préfectoral ou communal</i>	64
<i>XI.2.5 Composition du comité au niveau préfectoral</i>	64
<i>XI.2.6 Traitement des plaintes</i>	66
CONCLUSION	68
ANNEXES	69

LISTE DES TABLEAUX

Tableau I : Structuration résumée d'échantillon d'Enyellé	21
Tableau II: Forces, faiblesses, opportunités et menaces dans le domaine de l'éducation.....	23
Tableau III: Forces, faiblesses, opportunités et menaces dans le domaine du transport	25
Tableau IV: Forces, faiblesses, opportunités en élevage.....	26
Tableau V: Forces, faiblesses, opportunités et menaces dans la chasse, pêche et cueillette	28
Tableau VI: Synthèse du diagnostic concernant les PA.....	28
Tableau VII: Synthèse des consultations.....	35
Tableau VIII: les impacts négatifs des activités du projet sur les populations autochtones	42
Tableau IX: les impacts négatifs des activités du projet par rapport aux composantes.....	43
Tableau X: Synthèse de l'analyse des impacts et des mesures d'atténuation	47
Tableau XI: Mise en œuvre des activités du renforcement des capacités	48
Tableau XII: plan d'action opérationnel budgétisé du Plan en faveur des PA.....	52
Tableau XIII: Coût total / Budget de la mise en œuvre des activités du PPA.....	58
Tableau XIV: Organisation pour la mise en œuvre du PPA	59

LISTE DES FIGURES

<i>Figure 1: Carte du Département de la Likouala</i>	4
<i>Figure 2: Carte sur la répartition des grands groupes de populations autochtones.....</i>	16
<i>Figure 3: Fréquentation des écoles ORA par sexe</i>	22
<i>Figure 4: Diagramme de l'arrangement institutionnel de mise en œuvre du PPA</i>	60
<i>Figure 5: Diagramme de fonctionnement du MGP du PPA</i>	67

ABREVIATIONS

AGR	: Activités Génératrices de Revenus
BM	: Banque Mondiale
CEMAC	: Communauté Economique et Monétaire en Afrique centrale
CLC	: Comité Local de Concertation
CPR	: Cadre de Politique de Réinstallation
DAO	: Dossier d'Appel d'Offre
DDA	: Direction Départementale de l'Agriculture
DDAS	: Direction Départementale des Affaires Sociales
DDDE	: Direction Départementale du Domaine de l'Etat
DDE	: Direction Départementale de l'Environnement
DDEPSA	: Direction Départementale de l'Enseignement Primaire et Secondaire et de l'Alphabétisation
DDAF	: Direction Départementale des Affaires Foncières
DDS	: Direction Départementale de la Santé
DO	: Directives Opérationnelles
FAO	: Food and Agriculture Organisation
FPB	: Financement Basé sur la Performance
IDA	: Association Internationale pour le Développement
IEC	: Information Education et Communication
INRAP	: Institut nationale de Recherche et d'Action pédagogique
IRA	: Infections Respiratoires Aigues
IST	: Infections Sexuellement Transmissibles
MEPSA	: Ministère de l'Enseignement Primaire, Secondaire et de l'Alphabétisation
METPFQE	: Ministère de l'Enseignement Technique, Professionnel, de la Formation Qualifiante et de l'Emploi
Nb	: Nombre
OMD	: Objectifs du Millénaire pour le Développement
OMS	: Organisation Mondiale de la Santé
ONG	: Organisation Non Gouvernementale
OP	: Politique Opérationnelle
ORA	: Observer Réfléchir Agir
PA	: Population autochtone
PAM	: Programme Alimentaire Mondial
PAP	: Personne Affectées par le Projet
PAR	: Plan d'Action de Réinstallation
PPA	: Plan en faveur des Populations autochtones
PRAEBASE	: Projet d'Appui à l'Enseignement de Base
PV	: Procès-Verbal
RENAPAC	: Réseau National des Populations Autochtones du Congo
RGPH	: Recensement Général de la Population et de l'Habitat
SIDA	: Syndrome de l'Immuno Déficience Acquise
TDR	: Termes de références
ID	: Initiative Développement
UGP	: Unité de Gestion du Projet
UNESCO	: Organisation des Nations Unies pour l'Education, la Science et la Culture
UNICEF	: Fonds des Nations Unies pour l'Enfance
VIH	: Virus de l'Immunodéficience Humaine

RESUME EXECUTIF

Le Projet de LISUNGI, système de filets sociaux, est une initiative du Gouvernement congolais en cofinancement avec la Banque Mondiale et d'autres partenaires au développement, le projet a intégré l'appui au développement des communautés locales et autochtones. Il doit mener des activités au bénéfice des populations locales et autochtones, dont les groupes vulnérables. Il vise à assurer l'amélioration des moyens d'existence des communautés locales et autochtones.

Les activités du projet sont regroupées en deux (2) volets, à savoir :

- ✓ Renforcer les capacités des services sociaux de base et assurer l'appui institutionnel de la société civile à travers un processus participatif au développement de l'ensemble de la communauté ;
- ✓ Mettre en œuvre un mécanisme de financement des microprojets de développement socio-économique pour les populations riveraines affectées, conciliant développement économique et gestion durable des ressources naturelles, et de manière spécifique, les populations autochtones.

Le projet bénéficiant du financement et de l'appui technique de la Banque Mondiale, sa mise en œuvre déclenche le respect des Politiques de Sauvegarde de la Banque Mondiale, à savoir :

- ✓ Politiques de sauvegarde environnementale :
 - OP/BP 4.01. Évaluation environnementale ;
 - OP/BP 4.04. Habitats Naturels ;
 - OP/BP 4.36. Forêts ;
 - OP/BP 4.09. Gestion des Pesticides ;
 - OP/BP 4.11. Ressources culturelles physiques
- ✓ Politiques de sauvegarde sociale :
 - OP/BP 4.10. Populations Autochtones ;
 - OP/BP 4.12. Réinstallation Involontaire

La mise en œuvre de la politique OP 4.10 sur les Populations autochtones, fait obligation de la préparation d'un plan en faveur des populations autochtones (PPA).

Cette Politique dispose que chaque fois qu'un Gouvernement reçoit des fonds de la Banque Mondiale pour financer un projet affectant directement des Populations Autochtones, la Banque Mondiale doit s'assurer que le Gouvernement emprunteur a suivi et respecté les directives et politiques opérationnelles applicables à ce type de projet. Pour le cas du projet LISUNGI Likouala, le projet doit prévoir des mesures qui vont faire de sorte que :

- ✓ Les répercussions positives potentielles sur les populations autochtones soient optimisées ;
- ✓ Les répercussions négatives potentielles sur les Populations Autochtones, soient évitées au maximum et le cas échéant, minimisées ou compensées.

Le projet doit veiller à ce que les Populations Autochtones tirent des avantages socio-économiques culturellement adaptés et au profit de la population tant féminine que masculine de toutes les générations.

Dans ce contexte, le présent Plan en faveur des populations autochtones pour objectif principal de s'assurer que le projet :

- ✓ Obtienne l'adhésion des bénéficiaires, spécifiquement des populations autochtones à travers un processus de mobilisation des parties prenantes ;
Respecte pleinement les droits des populations autochtones comme définies dans la loi ;
- ✓ Garantisse les avantages socio-économiques, culturellement et culturels, adaptés des populations autochtones.

De même, le nouveau cadre Environnemental et Social (CES) de la Banque Mondiale qui contient dix Normes Environnementales et Sociales (NES) s'applique aussi au niveau du projet mais plus spécifiquement dans le projet d'urgence COVID-19. Cela se justifie par le fait que le premier financement de LISUNGI a été mis en vigueur avant 2018, donc, n'est pas assujetti à la mise en œuvre des NES du nouveau CES.

La méthodologie utilisée dans cette étude s'est basée sur une approche participative, qui a mis à contribution, toutes les parties prenantes au projet à savoir :

- ✓ Populations autochtones,
- ✓ Associations des populations autochtones,
- ✓ Populations bantous voisines, ONG d'appui au PA,
- ✓ Services départementaux.

Les échanges avec les PA se sont effectués en focus groupes.

Dans cette logique, les consultations menées auprès des Populations Autochtones de différentes localités (Impfondo, Dongou, Enyelle, Bétou et Thanry) ont montré que toutes les activités du projet, auront des impacts directs et indirects sur elles. Ces impacts porteront, de manière essentielle sur :

- ✓ Le risque de participation limitée et peu efficace des Populations Autochtones, notamment la discrimination des populations autochtones lors de l'identification des potentiels bénéficiaires par la communauté (Etape 1 : Elaboration de la pré-liste) ;
- ✓ Le risque de prise en compte limitée dans les transferts monétaires attribués et, une sécurisation limitée des usages traditionnels des ressources naturelles par les Populations Autochtones et Vulnérables ;
- ✓ Le risque de participation et de bénéfice limités au mécanisme de financement des microprojets de développement socio-économique des populations affectées par les activités du projet et le risque d'une participation limitée à la gestion du projet ;
- ✓ Le risque pour les populations autochtones de perdre leur identité socio-culturelle.

Pour atténuer ces impacts négatifs et bonifier les impacts positifs sur les Populations Autochtones, les actions suivantes sont recommandées :

- ✓ Assurer le renforcement des capacités des administrations publiques, des opérateurs économiques évoluant dans les différents sites (forestiers, miniers et autres) , des ONGs internationales, nationales et locales, des Organisations des Populations Autochtones et Vulnérables de la Likouala, des partenaires chargés de la mise en œuvre du projet sur le terrain et des autorités traditionnelles locales sur les Politiques de Sauvegarde de la Banque Mondiale, en particulier, la Politique Opérationnelle 4.10 de la Banque Mondiale et la Méthode d'Approche Participative des Populations autochtones ;
- ✓ Assurer la non-discrimination et le respect de la sensibilité des populations autochtones dans le processus de mise en œuvre du projet ;
- ✓ Assurer la représentation effective des Populations Autochtones dans les institutions de gestion et de mise en œuvre des activités du projet, aux niveaux les plus appropriés (Comité de pilotage du projet, plates-formes locales, équipe d'animation, etc.) ;
- ✓ Etablir et mettre en œuvre un mécanisme de consultation participative, d'information et de sensibilisation permanentes des Populations Autochtones affectées par le projet, dans le but d'avoir leur consentement/adhésion et leur participation effective à long terme aux activités du projet ;
- ✓ Informer, sensibiliser et former les représentants des Populations Autochtones sur les droits reconnus aux communautés locales et autochtones ;
- ✓ Documenter les expériences de sécurisation des usages traditionnels des ressources naturelles par les PA au Congo et en Afrique Centrale et sensibiliser et former les représentants des PA sur cette question ;

- ✓ S’assurer que les financements des microprojets des Populations Autochtones sont également couverts par le mécanisme de financement des microprojets de développement socio-économique ;
- ✓ Accompagner les populations autochtones dans la conception et la mise en œuvre des microprojets ;
- ✓ Promouvoir l’intégration des connaissances traditionnelles, des savoirs et des pratiques des PA.

De manière générale, les populations autochtones perçoivent positivement la mise en œuvre du projet avec tous les impacts positifs que cela peut engendrer dans leur quotidien. Il s’agit :

- ✓ De bénéficier de plus d’opportunités dans la commercialisation de leurs produits agricoles, de chasse, de miel, champignons et chenilles ;
- ✓ D’avoir un meilleur accès aux infrastructures sociales comme l’école et les centres de santé ou les hôpitaux grâce à l’amélioration de leurs revenus ;
- ✓ De bénéficier d’une meilleure assistance et appui des ONGA ;
- ✓ De valoriser leurs connaissances traditionnelles et savoirs ancestraux ;
- ✓ De contribuer à une gestion durable des écosystèmes forestiers.

Du point de vue légal, toutes les populations autochtones (PA) de la République du Congo sont des Congolais à part entière, jouissant des mêmes droits que les bantous conformément à la Constitution du 20 octobre 2015 de la République du Congo. La mise en œuvre du projet Lisungi s’effectue dans un contexte où le Congo a adopté la loi n°05- 2011 du 25 février 2011 portant protection et promotion des droits des populations autochtones.

Les PA vivent encore dans une situation de précarité pour la majorité des cas. Cette situation se caractérise par la pauvreté avec une stigmatisation de la part des populations bantoues. Toutefois les activités du projet LISUNGI offrent des potentialités d’amélioration des conditions de vie dans sa zone d’intervention en termes d’augmentation des opportunités de commercialisation des produits agricoles, d’élevages et les produits forestiers non ligneux, ainsi que de faciliter l'accès aux services sociaux de base (centres de santé, écoles, points d’eau aménagés, etc.) et aux différents services d’assistance (étatique et non gouvernemental). Cela se rend possible par le soutien apporté aux écoles ORA (Observer, Réfléchir et Agir), pour le volet éducation et les activités du volet FBP (Financement Basé sur la Performance) sur la santé.

Si des mesures de suivi ne sont pas prises et rendues effectives, les populations autochtones ne pourraient jouir correctement du bénéfice des activités du projet au même titre que les populations bantoues qui pourraient s'en accaparer.

Le Projet LISUNGI devra s'assurer et garantir que les populations autochtones :

- ✓ Ne perdent pas le contrôle des terres ou des zones forestières dont elles font usage depuis la nuit des temps, pour leurs activités de subsistance ;
- ✓ Ne rentrent pas dans des conflits fonciers qui vont occasionner la perte de leur identité socio-culturelle ;
- ✓ Disposent d'un accès facilité au mécanisme de gestion des plaintes (MGP) prévu dans le cadre de la mise en œuvre du projet ;
- ✓ Soient capables de défendre leurs droits légaux, tel que définies dans la législation nationale, afin d'éviter la marginalisation dont elles peuvent être victimes.

Dans ces conditions, et sur la base des consultations réalisées, il est important de mettre en place des mesures de renforcement de capacités, de suivi de la mise en œuvre et d'accompagnement.

Il s'agit de mettre en place :

- ✓ **Des mesures de renforcement de capacités ou d'IEC (Information, Education et Communication)**
 - Renforcement des capacités à la production agricole, d'élevage et de l'apiculture en faveur des PA ;
 - Renforcement des capacités techniques et méthodologiques des associations des PA à les conduire et à gestion des activités communautaires (commercialisation, agriculture, élevage et cueillette des produits forestiers non-ligneux ;
 - Développement institutionnel et renforcement des capacités organisationnelles des PA afin de les doter d'organisations autonomes et fonctionnelles, de mieux coordonner, communiquer et faciliter leurs activités ;
 - Appui aux actions de sensibilisation des PA dans l'utilisation de la médecine modernes en dehors de leurs connaissances traditionnelles ;
 - Sensibilisation pour la vulgarisation de la pharmacopée traditionnelle et des savoirs ancestraux des PA, en vue de maintenir, d'améliorer, ou d'approfondir ce volet sanitaire et le rendre accessible à tous ;
 - IEC sur la prévention et la prise en charge non médicale de la malnutrition maternelle et infantile à base communautaire ;

- IEC sur les IST/VIH-SIDA ;
- IEC sur l'assainissement total piloté par les communautés (Community-Led Total Sanitation : CLTS) ;
- IEC sur le lavage des mains et la purification de l'eau ;
- ✓ **Des mesures d'accompagnement ;**
 - Subvention des élèves autochtones (frais d'inscription, tenues scolaires, cantines etc.) ;
 - Subvention pour la réalisation des latrines modernes ;
 - Réalisation des points d'eau ou forage ;
 - Subvention pour l'électrification solaire des campements des PA ;
 - Mise à la disposition des semences améliorées ;
 - Subvention pour la mise en place d'AGR (agriculture vivrière - ignames, manioc agriculture de rente - maraîchage, bananes, cacao-, apiculture, vannerie, élevage de mouton et de chèvre) ;
 - Etat des lieux en matière de criminalité organisée liée à la faune au niveau des PA ;
 - Réaliser un état des lieux sur les mécanismes autochtones de gestion et de réhabilitation des paysages forestiers ;
 - Cartographie des campements et des espaces exploitables par les PA en vue d'établir des actes d'attribution (une attestation d'octroi coutumier de terre, un bail ou une cession ou attribution) validés par l'autorité civile de la zone ;
 - Etude sur la pharmacopée des PA en vue de sa valorisation ;
- ✓ **Des mesures de Suivi – évaluation par les différents acteurs**

Afin de prévenir et de gérer des litiges qui pourraient surgir lors de la mise en œuvre des PPA, un dispositif de gestion des plaintes, dans un manuel spécifique du projet LISUNGI, a été proposé sur la base de l'expérience des PA et de celui du projet.

La mise en œuvre du PPA nécessite une mobilisation financière de **91.350.000** de francs CFA.

La mise en œuvre du PPA permettra :

- ✓ D'atténuer les impacts potentiels négatifs et risques du projet sur les PA.
- ✓ De contribuer à la réduction de la pauvreté des populations autochtones et encourager un développement durable ;
- ✓ De déclencher des impacts positifs sur les PA les plus pauvres, marginalisés et vulnérables ;

- ✓ De respecter pleinement la dignité, les droits de la personne, l'économie et la culture des populations autochtones ;
- ✓ De s'assurer qu'à l'intérieur de la zone d'intervention du projet, les PA reçoivent les bénéfices culturellement adaptés et équivalents au même moment que tous les autres groupes de la population.

EXECUTIVE SUMMARY

The LISUNGI Project, a social safety net system, is an initiative of the Congolese government in co-financing with the World Bank and other development partners, the project has integrated support for the development of local and indigenous communities. It is intended to carry out activities for the benefit of local and indigenous populations, including vulnerable groups. It aims to ensure the improvement of the livelihoods of local and indigenous communities.

The project activities are grouped into two (2) components, namely

- ✓ Strengthen the capacity of basic social services and ensure institutional support for civil society through a participatory process for the development of the entire community;
- ✓ Implement a financing mechanism for socio-economic development micro-projects for the affected local populations, reconciling economic development and sustainable management of natural resources, and specifically, the indigenous populations.

As the project benefits from the financing and technical support of the World Bank, its implementation triggers the respect of the Safeguard Policies of the World Bank, namely

- ✓ Environmental safeguard policies :
 - OP/BP 4.01. Environmental Assessment ;
 - OP/BP 4.04 Natural Habitats;
 - OP/BP 4.36. Forestry;
 - OP/BP 4.09. Pesticide Management;
 - OP/BP 4.11. Physical Cultural Resources
- ✓ Social safeguard policies :
 - OP/BP 4.10. Indigenous Peoples ;
 - OP/BP 4.12. Involuntary Resettlement

The implementation of Policy OP 4.10 on Indigenous Peoples requires the preparation of an Indigenous Peoples Plan (IPP).

This policy states that whenever a government receives World Bank funds to finance a project directly affecting Indigenous Peoples, the World Bank must ensure that the borrowing government has followed and complied with the operational guidelines and policies applicable to such projects. In the case of the LISUNGI Likouala project, the project must include measures that will ensure that

- ✓ Potential positive impacts on indigenous populations are maximized;
- ✓ The potential negative impacts on the indigenous populations are avoided as much as possible and, if necessary, minimized or compensated.

The project must ensure that Aboriginal peoples derive socio-economic benefits that are culturally appropriate and benefit both women and men of all generations.

In this context, the main objective of this Indigenous Peoples Plan is to ensure that the project:

- ✓ Obtains the support of the beneficiaries, specifically the indigenous populations, through a stakeholder mobilization process;
- ✓ Fully respects the rights of indigenous peoples as defined in the law;
- ✓ Ensures the appropriate socio-economic, cultural, and religious benefits of indigenous peoples.

Similarly, the World Bank's new Environmental and Social Framework (ESF), which contains ten Environmental and Social Standards (ESS), also applies at the project level, but more specifically in the COVID-19 emergency project. This is justified by the fact that LISUNGI's first funding was put into effect before 2018, thus, is not subject to the implementation of the NES of the new CES.

The methodology used in this study was based on a participatory approach, which involved all project stakeholders, namely:

- ✓ Indigenous populations,
- ✓ Associations of indigenous populations,
- ✓ Neighboring Bantu populations, NGOs supporting the AP,
- ✓ Departmental services.

Exchanges with IPs were conducted in focus groups.

In this logic, the consultations conducted with the indigenous populations of different localities (Impfondo, Dongou, Enyelle, Bétou and Thanry) have shown that all the project activities will have direct and indirect impacts on them. These impacts will be mainly related to

- ✓ The risk of limited and ineffective participation of the indigenous populations, in particular the discrimination of the indigenous populations during the identification of potential beneficiaries by the community (Step 1: Elaboration of the pre-list);
- ✓ The risk of limited consideration in the cash transfers allocated and limited security of traditional uses of natural resources by Indigenous and Vulnerable Populations;

- ✓ The risk of limited participation in and benefit from the financing mechanism for the socio-economic development micro-projects of the populations affected by the project activities and the risk of limited participation in the management of the project;
- ✓ The risk for indigenous populations of losing their socio-cultural identity.

To mitigate these negative impacts and enhance the positive impacts on indigenous peoples, the following actions are recommended

- ✓ Ensure capacity building of public administrations, economic operators evolving in the different sites (forestry, mining and others), international, national and local NGOs, Organizations of Indigenous and Vulnerable Peoples of Likouala, partners in charge of the implementation of the project in the field and local traditional authorities on the Safeguard Policies of the World Bank, in particular, the Operational Policy 4.10 of the World Bank and the Method of Participatory Approach of the Indigenous Peoples;
- ✓ Ensure non-discrimination and respect for the sensitivity of indigenous peoples in the project implementation process;
- ✓ Ensure the effective representation of Indigenous Peoples in the management and implementation institutions of the project activities, at the most appropriate levels (Project Steering Committee, local platforms, animation team, etc.);
- ✓ Establish and implement a mechanism for participatory consultation, information and permanent sensitization of the Indigenous Peoples affected by the project, with the aim of obtaining their consent/adhesion and their effective participation in the long term in the project activities;
- ✓ Inform, sensitize and train the representatives of the Indigenous Peoples on the rights recognized to local and indigenous communities;
- ✓ Document experiences of securing traditional uses of natural resources by IPs in Congo and Central Africa and sensitize and train IPs' representatives on this issue;
- ✓ Ensure that funding for IPs' micro-projects is also covered by the funding mechanism for socio-economic development micro-projects;
- ✓ Accompany IPs in the design and implementation of micro-projects;
- ✓ Promote the integration of IPs' traditional knowledge, skills and practices.

In general, the indigenous populations perceive the implementation of the project positively, with all the positive impacts that this can have on their daily lives. These include

- ✓ To benefit from more opportunities in the marketing of their agricultural products, hunting, honey, mushrooms and caterpillars;

- ✓ To have a better access to social infrastructures such as schools and health centers or hospitals thanks to the improvement of their income;
- ✓ To benefit from a better assistance and support from the NGO's;
- ✓ To value their traditional knowledge and ancestral knowledge;
- ✓ To contribute to a sustainable management of forest ecosystems.

From a legal point of view, all indigenous peoples (IPs) in the Republic of Congo are full-fledged Congolese, enjoying the same rights as Bantus according to the Constitution of the Republic of Congo of October 20, 2015. The implementation of the Lisungi project is taking place in a context where the Congo has adopted Law No. 05- 2011 of February 25, 2011 on the protection and promotion of the rights of indigenous populations.

IPs still live in a precarious situation in most cases. This situation is characterized by poverty and stigmatization by the Bantu populations. However, the activities of the LISUNGI project offer the potential to improve living conditions in its intervention zone in terms of increasing opportunities for the commercialization of agricultural, livestock and non-timber forest products, as well as facilitating access to basic social services (health centers, schools, water points, etc.) and to various assistance services (state and non-governmental). This is made possible through support to ORA (Observe, Reflect and Act) schools, for the education component and the PBF (Performance Based Financing) activities on health.

If follow-up measures are not taken and made effective, the indigenous populations will not be able to properly enjoy the benefits of the project's activities in the same way as the Bantu populations, who could take them over.

The LISUNGI Project must ensure and guarantee that the indigenous populations

- ✓ Do not lose control of the land or forest areas that they have used since time immemorial for their subsistence activities;
- ✓ Do not get into land conflicts that will cause the loss of their socio-cultural identity;
- ✓ Have easy access to the complaint management mechanism (MGP) provided for in the framework of the project's implementation;
- ✓ Be able to defend their legal rights, as defined in national legislation, in order to avoid marginalization.

Under these conditions, and on the basis of the consultations carried out, it is important to put in place measures for capacity building, monitoring of implementation and support.

This involves putting in place :

✓ **Capacity building or IEC (Information, Education and Communication) measures**

- Capacity building in agricultural production, livestock and beekeeping for IPs;
- Technical and methodological capacity building of IPs' associations to conduct and manage community activities (marketing, agriculture, livestock and collection of non-timber forest products)
- Institutional development and strengthening of IPs' organizational capacities in order to provide them with autonomous and functional organizations, to better coordinate, communicate and facilitate their activities;
- Support for IPs' awareness actions in the use of modern medicine outside their traditional knowledge;
- Sensitization for the popularization of the traditional pharmacopoeia and IPs' ancestral knowledge, in order to maintain, improve, or deepen this health component and make it accessible to all;
- IEC on the prevention and non-medical management of community-based maternal and child malnutrition;
- IEC on STI/HIV/AIDS;
- IEC on Community-Led Total Sanitation (CLTS);
- IEC on handwashing and water purification;

✓ **Accompanying measures;**

- Subsidies for indigenous students (registration fees, school uniforms, canteens, etc.);
- Subsidy for the realization of modern latrines;
- Construction of water points or boreholes;
- Subsidy for the solar electrification of IPs' camps;
- Provision of improved seeds;
- Subsidies for the establishment of IGAs (food crops - yams, cassava, cash crops - market gardening, bananas, cocoa, beekeeping, basketry, sheep and goat breeding);
- Inventory of organized crime related to wildlife in the IPs;

- Carry out an inventory of indigenous mechanisms for the management and rehabilitation of forest landscapes;
- Mapping of camps and areas that can be exploited by IPs in order to establish allocation acts (a certificate of customary land grant, a lease or a transfer or allocation) validated by the civil authority of the zone;
- Study on the IPs' pharmacopoeia with a view to its valorization;

✓ **Monitoring and evaluation measures by the various actors**

In order to prevent and manage disputes that may arise during the implementation of the PPAs, a complaint management system, in a specific LISUNGI project manual, has been proposed on the basis of the experience of the IPs and that of the project.

The implementation of the PPA requires a financial mobilization of **182.700 USD**.

The implementation of the PPA will allow :

- Mitigate the potential negative impacts and risks of the project on IPs.
- Contribute to the reduction of poverty among indigenous populations and encourage sustainable development;
- Trigger positive impacts on the poorest, most marginalized and vulnerable IPs;
- To fully respect the dignity, human rights, economy and culture of indigenous peoples;
- Ensure that within the project intervention area, IPs receive culturally appropriate and equivalent benefits at the same time as all other population groups.

INTRODUCTION

Le projet LISUNGI est un projet du gouvernement Congolais en co-financement avec la Banque Mondiale et d'autres partenaires eu développement. Il vise à apporter une aide directe aux familles démunies/personnes vulnérables et promouvoir le développement humain à travers les transferts monétaires, le libre accès aux soins et à des programmes de formation/renforcement des capacités.

Dans sa mise en œuvre, le projet a un financement important au niveau du département de la Likouala, où un volet important aborde la question des populations autochtones.

Les populations autochtones constituent une couche vulnérable au sein de la population Congolaise qui est caractérisée par une pauvreté permanente.

Les populations autochtones sont réparties dans la zone du projet (Likouala) et vivent d'activités archaïques. Plusieurs communautés vivent de chasse, de cueillette, et d'activités agricoles de subsistance. Les pratiques traditionnelles de cette population rendent difficile la scolarisation de leur progéniture qui ne peuvent pas suivre un cursus scolaire normal. Plusieurs enfants autochtones abandonnent les études pour accompagner les parents pendant les périodes de récoltes de miel de chenilles et autres. Malgré la mise en place des écoles ORA, un accompagnement devient nécessaire pour que l'éducation de base soit garantie à l'endroit de cette population.

De manière générale, en dehors de quelques populations autochtones qui réussissent à s'insérer dans la vie active, plusieurs restent vivent dans la précarité. L'une des raisons de cette situation est la stigmatisation par les populations Bantoues.

La mise en œuvre des activités du projet LISUNGI favorise le développement socio culturel des populations autochtones et contribue à leur épanouissement.

Le présent rapport est le Plan en faveur des Populations Autochtones (PPA) dans le cadre du financement des activités de la Likouala, pour le projet LISUNGI.

OBJECTIFS DE L'ETUDE ET RESULTATS ATTENDUS

L'objectif du présent Plan en faveur des Populations Autochtones (PPA) est d'apprécier la situation actuelle des populations autochtones dans le département de la Likouala, plus précisément dans les zones couvertes par le projet, en vue de proposer des actions concertées visant leur développement épanouissement.

Les principaux résultats attendus à l'issue de la réalisation de cette étude, pour la préparation du Plan en faveur des Populations Autochtones sont :

- Les visites des sites des populations autochtones sont réalisées ;
- Le diagnostic du mode de vie des populations autochtones, est réalisé ;
- Le plan en faveur des populations autochtones est proposé ;
- Les besoins en formation des acteurs pour la mise en œuvre du PPA, sont établis ;
- Le budget de la mise en œuvre du PPA est préparé.

METHODOLOGIE UTILISEE

La méthodologie utilisée dans le cadre de la réalisation du présent Plan en faveur des Populations Autochtones (PPA) a obéi aux étapes suivantes :

- Revue documentaire, pour consulter les données existantes ;
- Visites de terrain sur les différents sites de concentration des populations autochtones ;
- Consultations des parties prenantes (association, acteurs institutionnels,) ;
- Réunions d'échanges avec les experts du domaine des affaires sociales, et des populations autochtones.

STRUCTURATION DU RAPPORT

- Introduction ;
- Présentation générale de la République du Congo ;
- Présentation générale du Département de la Likouala ;
- Description du projet Lisungi ;
- Aperçu Général sur les Populations Autochtones en République du Congo ;
- Situation Spécifique des Populations Autochtones dans le Département de la Likouala ;
- Cadre Politique, Juridique et Institutionnel des Populations Autochtones ;
- Résultats des Consultations Publiques avec les Populations Autochtones ;
- Evaluation des Impacts du Projet Sur les Populations Autochtones et Mesures d'atténuations ;

- Plan d'Action en faveur des Populations Autochtones dans Le Département de la Likouala ;
- Budget de la mise en œuvre du PPA ;
- Organisation pour la mise en œuvre du PPA ;
- Suivi-Evaluation.

I- PRESENTATION GENRALE DE LA REPUBLIQUE DU CONGO

Le département de la Likouala est situé dans le nord du Congo, avec 4/5 de son territoire situé dans l'hémisphère nord. C'est le département le plus vaste et le plus enclavé aux confins de la République Démocratique du Congo (RDC) et de la République Centrafricaine (RCA).

Le département de la Likouala compte une superficie de 66 044 km². La densité de la population y est de 2,3 habitants/km². Impfondo est son chef-lieu. Le département doit son nom au cours d'eau la Likouala aux Herbes, affluent de la rivière Sangha. Il est limité au nord par la frontière avec République centrafricaine, au sud par le département de la Cuvette, à l'est par l'Oubangui et la RDC, et au sud-ouest par le département de la Sangha¹.

La population du département est estimée à 22.2407 habitants dont 60% de populations autochtones selon le rapport de la DDSSS. Les différentes crises sociopolitiques des pays environnants (RCA et RDC) sont à l'origine d'un nombre important de réfugiés de ces deux pays environ 60 000 indigents dont 10 à 12000 autochtones.

Le département de la Likouala est divisé en 7 districts : Impfondo, Dongou, Epéna, Enyellé, Bétou, Liranga et Bouanéla. Il compte 5 communautés urbaines : Impfondo, Dongou, Epéna, Enyellé et Bétou. La figure ci-après nous illustre sur la carte du Département de la Likouala.

II- DESCRIPTION DU PROJET LISUNGI

Le Projet LISUNGI, pour le financement de la Likouala comporte trois composantes :

Composante 1 - Mise en place des fondations d'un programme national de filets sociaux et renforcement des capacités des acteurs locaux : Jusqu'ici, Lisungi a apporté un appui continu à l'élaboration d'un système de filets sociaux, malgré la suspension du programme de transferts monétaires. Le Registre Social et la mise en place d'un système de gestion et d'information propre au programme. Le Registre Social vise à réduire certaines des lacunes et contraintes, en fournissant aux populations une plateforme unique pour l'accès aux programmes sociaux. Ce Registre Social contient déjà les informations sur près de 60 000 ménages pour permettre au Gouvernement d'apporter une aide directe aux familles pauvres et promouvoir le développement humain à travers les transferts monétaires, le libre accès aux soins et à des programmes de formation / renforcement des capacités. Ce Registre Social contient des informations complètes et vérifiées, qui peuvent être utilisées pour tous les programmes sociaux visant les pauvres. Il sert actuellement aux projets de protection sociale et de santé de la Banque mondiale (PDSS P143849), ainsi qu'aux programmes de l'Agence Française de Développement.

Composante 2 - Augmentation de la demande de services à travers un programme de transferts monétaires : En mai 2018, après une interruption d'un an causé par la contraction économique, les allocations trimestrielles sont relancées à 3455 ménages et 2794 personnes âgées (634 des personnes vivant seules). Avant la rupture des transferts monétaires au bénéficiaires, les indicateurs de suivi et évaluation montraient que (a) le taux de fréquentation des centres de santé pour le suivi de la croissance chez les enfants âgés de 0 à 11 mois était de 70 pour cent, et de 47 pour cent pour les enfants âgés de 12 et 23 mois; b) 95% des enfants âgés de 0 à 11 mois avaient reçu au moins un vaccin, mais un nombre important d'enfants avaient un faible taux d'administration de vaccins contre la coqueluche, la grippe, l'hépatite B et le pneumocoque; c) 100% des femmes enceintes enregistrées au niveau du projet avant leur 17^{ème} semaines de grossesse avaient bénéficié de quatre consultations prénatales; d) la plupart des bénéficiaires avaient fait au moins une consultation postnatale et 46% au moins deux consultations postnatales; e) le taux de fréquentation moyen mensuel avait dépassé 80% dans les zones cibles; et (f), environ un quart (1/4) des bénéficiaires avaient investi une partie des paiements reçus pour ouvrir leur propre microentreprise en achetant de petits équipements pour les champs de manioc et les cultures maraîchères; l'achat de filets et de canoës pour la pêche;

le petit commerce de produits alimentaires ou la vente de boissons locales, d'essence, d'huile, d'articles de coiffure pour les femmes, etc.

Composante 3 - Gestion et suivi & évaluation (S&E) du projet : Cette composante soutient la gestion du projet. En outre, le projet a fait des progrès significatifs dans le renforcement institutionnel, la coordination et le renforcement des capacités du MASAHS. Plus précisément, le projet (a) dispose d'une Unité de Gestion dotée du personnel nécessaire ; (b) assure effectivement le renforcement des capacités du personnel de l'Unité de Gestion et du Ministère de la Santé et des Affaires Sociales (MASAH) et (c) a élaboré une stratégie de suivi & évaluation pour suivre les activités opérationnelles, financières et de passation des marchés du projet.

Outils de sauvegarde du Projet

Le Projet a déclenché trois politiques opérationnelles du point de vue des procédures de la Banque Mondiale, à savoir :

- L'OP 4.01 sur l'Evaluation Environnementale ;
- L'OP 4.10 sur les populations autochtones ;
- L'OP 4.12 sur la Réinstallation Involontaire.

Ces trois politiques ont conduit à l'élaboration des outils de sauvegarde, du cadrage jusqu'à l'opérationnalisation que sont :

- Le Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) ;
- Le Cadre de Planification en faveur des Populations Autochtones (CPPA) ;
- Le Cadre de Politique de Réinstallation (CPR).

Tous ces documents ont été publiés en 2018 sur le lien suivant : www.affairesociales.gouv (rubriques rapports).

La mise en œuvre du projet prend en compte, les populations autochtones, d'où la réalisation du présent Plan en Faveur des Populations Autochtones (PPA).

III- CADRE POLITIQUE, JURIDIQUE ET INSTITUTIONNEL DES POPULATIONS AUTOCHTONES

III.1- CADRE POLITIQUE DES POPULATIONS AUTOCHTONES

III.1.1-POLITIQUE OPERATIONNELLE DE BANQUE MONDIALE PO 4.10 SUR LES POPULATIONS AUTOCHTONES

Selon les exigences la politique opérationnelle de Banque mondiale PO 4.10, lors de la mise en œuvre d'un programme ou d'un projet qui affecte les autochtones dans leurs terroirs, le pays et le Gouvernement concernés devraient :

- S'assurer que le processus de développement respecte scrupuleusement la dignité, les droits humains, les économies et les cultures des populations autochtones ;
- Éviter les effets potentiellement néfastes sur les populations autochtones. Quand il n'est pas possible de les éviter, il convient de les réduire au minimum, de les atténuer ou de les compenser. ;
- S'assurer que les populations autochtones reçoivent des retombées sociales et économiques compatibles avec leur culture et les bénéfiques à l'ensemble des populations, tous sexes et toutes générations confondues.

III.1.2- CHAMP D'APPLICATION DE LA POLITIQUE 4.10 DE LA BANQUE MONDIALE

La politique opérationnelle 4.10 de la Banque Mondiale est déclenchée quand des populations autochtones sont présentes dans la zone d'implantation du projet et surtout quand ils sont pris en compte dans les activités du projet. Elle couvre les groupes qui ont perdu leur attachement collectif à des habitats géographiquement distincts ou des territoires ancestraux, pendant l'existence des membres des groupes concernés, suite à des conflits, des programmes de réinstallation menés par le gouvernement, la dépossession de leurs terres, des calamités naturelles ou l'intégration de ces territoires dans une zone urbaine. Elle exclut les migrants économiques établis dans les zones urbaines.

La politique 4.10 ne va pas plus loin que la loi n° 5-2011 du 25 février 2011 portant promotion et protection des droits des populations autochtones. Les deux défendent les mêmes principes et les mêmes valeurs. La loi, par contre, donne plus de précision dans la manière de définir certaines actions en faveur des populations autochtones.

III.1.3- PLAN D'ACTION NATIONAL

Une autre initiative importante qui conforte les droits des populations autochtones est le Plan d'action national pour l'amélioration de la qualité de vie des populations autochtones, pendant la période 2009-2013, poursuivi par celui de 2014-2017. Élaboré conjointement par le Ministère de la santé, des affaires sociales et de la famille, l'UNICEF, le Réseau national des populations autochtones (RENAPAC) et les agences de développement. Ce Plan met en exergue les effets importants et indique spécifiquement comment y parvenir pour les périodes ciblées.

Le Plan énonce également des cibles et des objectifs importants propres à améliorer directement la situation des populations autochtones.

Le premier domaine prioritaire est l'éducation, avec notamment l'amélioration de l'accès des enfants autochtones d'âge scolaire à un enseignement primaire de qualité. Les objectifs du deuxième domaine prioritaire, ciblé spécifiquement sur la santé, englobent l'amélioration de l'accès des autochtones à des services de santé et de nutrition de qualité, la prévention du VIH/SIDA, l'accès à l'eau potable, les services d'assainissement et d'hygiène. Le troisième domaine thématique, sur la citoyenneté et la protection de la loi, entend faire en sorte que tous les enfants autochtones à leur naissance et leurs parents aient des documents d'Etat civil et que les lois soient renforcées pour protéger les populations autochtones et pour lutter contre la discrimination et l'impunité. Le quatrième domaine prioritaire, qui concerne l'identité culturelle et l'accès aux terres, ainsi qu'aux ressources, vise à lutter contre les préjugés dans le pays, à l'égard de la culture des populations autochtones et à accroître la participation de celles-ci aux activités pour la conservation des ressources et le développement durable. Ainsi, l'accès à des programmes qui leur procurent des revenus, afin de réduire l'extrême pauvreté est garanti. Les deux derniers domaines thématiques sont voués au renforcement des capacités des organisations qui défendent la cause des autochtones.

III.2- CADRE JURIDIQUE DES POPULATIONS AUTOCHTONES

III.2.1- CONVENTIONS INTERNATIONALES RATIFIEES PAR LA REPUBLIQUE DU CONGO

La République du Congo a ratifié un certain nombre de traités des Nations Unies en matière de droits de l'homme, ainsi que la Charte Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples. Les garanties afférentes largement applicables prévues dans le droit international et dans le droit interne congolais n'ont pas été pleinement mises en œuvre, en particulier dans le cas des

populations autochtones. Ces garanties se sont révélées insuffisantes, pour prendre en compte les vulnérabilités particulières de ces peuples, afin de protéger leurs droits spécifiques.

Toutefois le Congo n'a toujours pas ratifié la Convention 169, relative aux droits des peuples indigènes et tribaux dans les pays indépendants, adoptée en 1989, par l'Organisation Internationale du Travail (OIT), une agence des Nations-Unies.

Cette convention reconnaît un ensemble de droits fondamentaux essentiels à la survie des peuples indigènes, notamment leurs droits à la terre et à disposer d'eux-mêmes. A ce jour, c'est le seul instrument contraignant de protection des droits des peuples indigènes. En ratifiant cette convention, les États s'engagent à garantir de manière effective l'intégrité physique et spirituelle des populations autochtones vivant sur leurs territoires et à lutter contre toute discrimination à leur égard.

III.2.2-CADRE JURIDIQUE NATIONAL

Les principales lois qui régissent la protection des populations autochtones sont la Constitution et la loi n° 5-2011 du 25 février 2011 portant promotion et protection des droits des populations autochtones.

III.2.3- CONSTITUTION

En République du Congo, tous les citoyens (populations autochtones ou non) sont égaux devant la loi. La Constitution n'a pas fait de différenciation. Dans son préambule, elle prend en compte toutes les Conventions et Traités internationaux sur les droits de l'homme, ratifiés par le Congo, puis énonce les principes fondamentaux de la République, définit les droits et les devoirs des citoyens et fixe les formes d'organisation et les règles de fonctionnement de l'Etat. Le Titre II sur les droits et les libertés fondamentaux, énonce l'égalité des citoyens congolais en ces termes :

- **Article 7** : La personne humaine est sacrée et a droit à la vie. L'Etat a l'obligation absolue de la respecter et de la protéger. Chaque citoyen a le droit au libre développement et au plein épanouissement de sa personne dans le respect des droits d'autrui, de l'ordre public, de la morale et des bonnes mœurs ;
- **Article 8** : Tous les citoyens sont égaux devant la loi. Est interdite toute discrimination fondée sur l'origine, la situation sociale ou matérielle, l'appartenance raciale, ethnique ou départementale, le sexe, l'instruction, la langue, la religion, la philosophie ou le lieu de résidence, sous réserve des dispositions des articles 58 et 96. La femme a les mêmes

droits que l'homme. La loi garantit et assure sa promotion et sa représentativité à toutes les fonctions politiques, électives et administratives ;

- **Article 9** : La liberté de la personne humaine est inviolable. Nul ne peut être arbitrairement accusé, arrêté ou détenu. Tout prévenu est présumé innocent jusqu'à ce que sa culpabilité ait été établie à la suite d'une procédure lui garantissant les droits de la défense. Tout acte de torture, tout traitement cruel, inhumain ou dégradant est interdit.

Dans le même temps qu'elle approuvait la Déclaration sur les droits des populations autochtones, la République du Congo a pris un certain nombre d'initiatives dont la principale demeure la loi n° 5-2011 du 25 février 2011 portant promotion et protection des droits des populations autochtones. C'est la « loi relative aux droits des autochtones ».

La loi prend en compte spécifiquement la situation défavorable des populations autochtones et entend promouvoir leurs droits collectifs et individuels. En bref, elle interdit la discrimination à l'égard des populations autochtones (art. 2), auxquelles elle garantit un large éventail de droits civils et politiques, y compris l'accès à la justice (art. 10). Elle affirme aussi, comme déjà indiqué, le droit des populations autochtones de recourir à leurs propres coutumes pour régler les conflits (art. 11) et elle prévoit la reconnaissance des villages autochtones comme entités administratives (art. 12).

De nombreux droits économiques, sociaux et culturels concernant spécifiquement les populations autochtones, sont garantis.

L'accès aux services de santé et à tous les autres services sociaux est garanti également sans discrimination d'aucune sorte (art. 22). La loi stipule que les centres assurant ces services doivent être adaptés aux besoins des populations autochtones dans les zones où elles habitent (art. 23.1). Elle prévoit la participation d'agents de santé d'origine autochtone aux soins de santé primaires intégrés, ainsi que l'organisation par l'État de campagnes de vaccination et de sensibilisation dans le domaine de la santé procréative (art. 23.2). De surcroît, la loi prévoit la prise en compte de la situation spécifique des femmes et des enfants autochtones en matière de santé (art. 23.3).

Cette loi prévoit également, la protection des droits des autochtones aux terres et aux ressources. Elle dispose spécifiquement que les populations autochtones ont un droit collectif et individuel à la propriété, à la possession, à l'accès et à l'utilisation des terres et des ressources naturelles qu'elles occupent ou utilisent traditionnellement pour leur subsistance, leur pharmacopée et leur travail (art. 31). L'État est tenu de faciliter la délimitation de ces terres sur la base des droits

coutumiers autochtones et il a le devoir d'assurer la reconnaissance légale des titres correspondants, conformément aux droits coutumiers, même lorsque les populations autochtones ne détiennent aucune forme de titre officiel (art. 32).

En outre, la loi prévoit que les populations autochtones sont consultées au sujet des mesures qui sont susceptibles d'avoir des incidences sur leurs terres ou sur leurs ressources, ou d'affecter leur mode de vie (art. 39). Cette disposition complète l'article 3 de la loi qui dispose que les populations autochtones sont consultées avant toute « considération, formulation ou mise en œuvre des mesures législatives ou administratives, ou des programmes et/ou projets de développement susceptibles de les affecter directement ou indirectement ».

III.3- CADRE INSTITUTIONNEL

Le Gouvernement du Congo a aidé à établir le Forum international sur les populations autochtones d'Afrique Centrale (FIPAC), une initiative intergouvernementale qui permet aux États, à la société civile, aux populations autochtones d'Afrique Centrale, au secteur privé, aux ONG internationales et aux organismes des Nations Unies de se réunir pour discuter des questions concernant les autochtones. L'un des objectifs clefs du Forum est de renforcer le Réseau des populations autochtones d'Afrique centrale (REPALEAC).

III.3.1- COMITE INTERMINISTERIEL

Un Comité interministériel chargé de coordonner la mise en œuvre de la loi relative aux droits des autochtones et d'autres initiatives concernant les populations autochtones, y compris le Plan d'action national est établi. La nouvelle loi prévoit elle-même la création de ce comité et stipule qu'il devrait s'agir d'un « Comité interministériel de suivi et d'évaluation de la promotion et de la protection des populations autochtones, avec la participation de leurs représentants et de la société civile » (art. 45). Avec le Département de la protection des autochtones, rattaché récemment au Ministère de la justice comme organe de coordination, il sera ainsi créé un mécanisme permanent au niveau national, pour aider les différents ministères et les organes gouvernementaux concernés à coordonner les efforts et à mettre en œuvre les programmes concernant les populations autochtones. Pour pouvoir bien fonctionner, ce comité interministériel disposera à la fois d'un personnel permanent et d'effectifs temporaires détachés des ministères qui lui seront assignés par roulement.

III.3.2- COMMISSION NATIONALE DES DROITS DE L'HOMME

La Commission nationale des droits de l'homme, organe relativement récent, créé en 2003 après l'adoption de la Constitution de 2002 est un organe indépendant qui opère en toute autonomie. Ses objectifs généraux sont de contribuer à la promotion et à la consolidation de l'état de droit au Congo; de promouvoir une acceptation et une compréhension aussi larges que possibles des droits de l'homme; d'aider à concevoir et à réaliser des campagnes d'éducation pour la protection des personnes vulnérables, y compris les populations autochtones; d'appuyer et d'aider le Gouvernement congolais, pour la signature et la ratification des instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme et de renforcer les relations avec les entités pertinentes du système des Nations Unies et avec les diplomates étrangers.

En résumé, le pays présente un des cadres légal et institutionnel les plus développés d'Afrique en matière de reconnaissance des droits des populations autochtones. Toutefois, les rapports des ONG nationales autant qu'internationales qui plaident en faveur de la reconnaissance des populations autochtones tardent à en voir l'application. Après plusieurs années de mise en œuvre, la situation des autochtones n'a guère évolué.

IV- PRESENTATION DE LA SITUATION DES POPULATIONS AUTOCHTONES DANS LE CADRE DU PPA

Les problèmes structurels des populations autochtones restent et demeurent :

- La pauvreté ;
- L'exclusion sociale et la marginalisation ;
- L'éducation ;
- Les soins de santé ;
- La dégradation de l'environnement ;
- Les inégalités de sexe ;
- L'économie de subsistance ;

Pour les populations autochtones du département de la Likouala et même pour d'autres, les terres traditionnelles sont une source essentielle de bien-être matériel et spirituel. Elles constituent une ressource cruciale à leur survie en tout et pour tout.

Toutes les pertes de terres qui surviennent à cause de la mise en place des projets de développement (exploitation forestière, exploitation minière), créent des nouveaux problèmes sociaux en termes de besoins en terre pour un habitat favorable aux activités.

V- APERÇU GÉNÉRAL SUR LES POPULATIONS AUTOCHTONES EN RÉPUBLIQUE DU CONGO

En République du Congo, plusieurs études ont reporté plusieurs types d'appellations des Populations Autochtones (PA).

On peut citer à titre d'exemple, les études suivantes :

- Les populations autochtones en République du Congo : discrimination et esclavage, par BOUKA OWOKO et Roch Euloge NZOBO, de l'observatoire Congolais des droits de l'homme, en novembre 2011 ;
- L'évaluation de la situation des populations autochtones au Congo-Brazzaville, par Xavier KITSIMBOU, en juin 2020 ;
- Les droits des populations autochtones en République du Congo, par la société civile Congolaise avec l'appui de RAINFOREST FOUNDATION, en juin 2006.

Toutes ces études ont en commun le fait que les droits des populations autochtones sont garantis par la loi et méritent d'être traduits dans la réalité, pour favoriser le développement social et l'émancipation de cette couche sociale qui fait partie intégrante de la population, Congolaise avec les mêmes droits et devoirs par rapport aux populations bantous.

Du point de vue des appellations des PA, on note les Bambenga dans le nord du pays, le département de la Likouala, Bangombé, Mikaya, Mbendzele dans celui de la Sangha, les « Tswa » au Centre, et les « Babongo » au Sud. Les régions de forte concentration de cette population sont les départements de la Lékoumou, du Niari et du Pool au Sud, de la Likouala ainsi que de la Sangha au Nord et des Plateaux, et de plus en plus elle commence à s'installer dans les grands centres comme Brazzaville, Pointe-Noire, Dolisie, et autres districts.

Le terme de « Populations autochtones » s'inscrit dans l'optique de la définition proposée par la loi n° 05-2011 du 25 février 2011 qui stipule dans son article premier : « Au sens de la présente loi, sans préjudice d'une quelconque antériorité d'occupation du territoire national, on entend par populations autochtones, les populations qui se distinguent des autres groupes de la population nationale par leur identité culturelle, leur mode de vie et leur extrême vulnérabilité. L'utilisation du terme pygmée est interdite.

Elle est assimilée à l'infraction d'injure telle que prévue et sanctionnée par le Code pénal. »

Selon la Politique Opérationnelle 4.10 de la Banque Mondiale, les communautés autochtones sont des groupes sociaux qui possèdent une identité culturelle et sociale distincte de celle des groupes dominants dans la société et qui les rend vulnérables dans le processus de

développement. Elles ont un statut économique et social qui limite leurs capacités à défendre leurs intérêts et leurs droits relatifs aux terres et à d'autres ressources productives, ou qui restreint leur capacité à participer au développement et en bénéficier.

V.1- ASPECTS POLITIQUES ET ANTHROPOLOGIQUES

Les PA vivaient en général en groupes unitaires dans des campements, séparés des habitations des Bantous, souvent dans des espaces entourés des forêts ou à la lisière des forêts. Pour des raisons historiques, les relations entre les communautés autochtones et les bantous étaient fondées sur la discrimination et l'exploitation.

Les Populations Autochtones sont réputées être les premiers habitants de la République du Congo. Leur présence au Congo qui remonte à la préhistoire, est attestée par des découvertes constituées des « vestiges de l'âge de la pierre taillée dans les savanes au sud-ouest de Boko et dans les grottes de la vallée du Niari (Alain AUGER. Ethnies. Les Atlas Jeune Afrique. République du Congo, Page 22.).

De nombreux autres vestiges archéologiques, constitués de céramiques et scories de fer, situés à Tala-Tala, Sembé, Nouabalé-Ndoki et Cabosse etc., confirment également cette présence humaine. Ces découvertes concernent aussi de nombreux récits et rituels traditionnels que pratiquent quotidiennement les groupes autochtones de souche Mbenga et Aka.

L'organisation sociale et politique est gérontocratique ; ce sont les anciens qui détiennent le pouvoir et le savoir dans la société, et sont les gardiens et les garants de la tradition. Leur désignation est le fruit d'une concertation entre les membres du groupe, et la succession n'est pas forcément lignagère.

Les Populations Autochtones entretiennent des liens étroits à la forêt, à la nature en général, qui est la base de leur croyance. Malgré l'évangélisation de certains groupes, ils continuent à pratiquer leurs initiations et à honorer leurs lieux sacrés (sites habités par les âmes de leurs ancêtres, qui les protègent dans la vie quotidienne). Leur pharmacopée est basée sur une connaissance approfondie des plantes et des animaux de la forêt. Leur subsistance repose en grande partie sur la chasse, la pêche et la cueillette de produits forestiers.

Les relations entre les Populations Autochtones et les bantous furent complexes. Bien avant le développement de la sédentarisation actuelle, ces populations et les Bantou entretenaient des relations d'échange et de troc : le gibier, l'ivoire et les produits de la forêt collectés étaient échangés contre des habits, de l'alcool et des féculents. Ce fut une relation de domination, même

si dans le passé elle s'est construite sur la complémentarité (complémentarité occulte, économique, alimentaire).

Les séquelles et les stigmates de cette domination sont encore présents. La plupart des familles bantous avaient « leurs » Populations Autochtones, dont ils sont les « maîtres », et les abus de tous genres commis à leur égard étaient nombreux : travail quasi-gratuit, exigence des tributs de chasse ; mépris, discrimination ; violences multiples (psychologique, physique, sexuelle ; etc.). Malgré cette stigmatisation et cette discrimination, ces peuples sont restés fondamentalement attachés à leurs cultures et traditions, à la forêt, à leur groupe, aux libertés que leur confère leur mode de vie.

Toutefois, depuis quelques décennies, on observe une « certaine évolution » des conditions d'existence des populations autochtones à la faveur d'un engagement international et national pour la reconnaissance des droits des Populations Autochtones. Au Congo cet engagement appuyé par de multiples fora sur le plan international et national, la volonté du Gouvernement, l'appui des ONGs et des partenaires internationaux, ont abouti, entre autres, en 2011, à la promulgation de la loi 5-2011 du 25 février 2011, portant promotion et protection des droits des populations autochtones.

V.2- DEMOGRAPHIQUES DES POPULATIONS AUTOCHTONES EN REPUBLIQUE DU CONGO

Sur une population totale de 3 697 490 habitants dénombrés au Recensement Général de la population et de l'Habitation de 2007 (**RGPH 2007**), l'effectif des populations autochtones s'élevait à 43 378 personnes. Les populations autochtones représentent ainsi 1,2% de la population congolaise totale. Selon le rapport sur la situation des peuples autochtones dans la République du Congo (2011), leur effectif total au Congo n'est pas réellement connu et faute de données de recensement fiables, les estimations de leur pourcentage dans la population totale du pays varient entre 1,4 % et 10 %. Bien que présentés dans tous les départements du pays, les populations autochtones du Congo sont principalement concentrées dans trois départements qui renferment près de 76% de leurs effectifs : la Likouala, la Lékoumou et la Sangha avec respectivement des effectifs de 13 476, 11 456 et 7 885 autochtones.

V.3- REPARTITION GEOGRAPHIQUE DES POPULATIONS AUTOCHTONES EN REPUBLIQUE DU CONGO

Comme l'indique la carte ci – après, les autochtones sont repartis au nord : de la Likouala et la Sangha ; au nord-ouest de la Cuvette-Ouest ; au centre, des Plateaux ; au sud, de la Lékoumou, du Niari, du Pool, de la Bouenza et du Kouilou.

Carte sur la répartition des grands groupes de populations autochtones en République du Congo



Source : Rapport sur les droits des peuples Autochtones, en république du Congo : Analyse du contexte national et recommandations Rai Forest Fondation, Observatoire congolais des droits de l'homme (OCDH), 2006.

Figure 2: Carte sur la répartition des grands groupes de populations autochtones

VI- SITUATION SPECIFIQUE DES POPULATIONS AUTOCHTONES DANS LE DEPARTEMENT DE LA LIKOUALA

Dans le département de la Likouala, au niveau des localités ciblées par le projet Lisungi (Impfondo, Dongou, Enyéllé, Thanry et Bétou), les études ont reporté plusieurs types d'appellations des Populations Autochtones (PA), les Baaka, Bakola et les Mbendzele.

VI.1- PRINCIPALES CARACTERISTIQUES SOCIODEMOGRAPHIQUES DES POPULATIONS AUTOCHTONES

VI.1.1- CULTURE, TRADITIONS ET CROYANCES

Les Populations Autochtones ont des traditions et un patrimoine culturel dispersé dans la forêt et généralement localisé dans des lieux dits sacrés. Le contact avec les bantous fait perdre aux PA leurs cultures, traditions et croyances.

VI.1.2- ORGANISATION SOCIO-POLITIQUE

Les PA vivent dans des campements autour desquels ils se réunissent selon des critères familiaux fondés sur les liens claniques. Le plus âgé du clan est d'office le chef, selon la coutume. Le règlement traditionnel des litiges est fortement installé parce que les autochtones évitent les tribunaux d'état. Le chef du clan n'a pas le pouvoir de dicter sa volonté auprès de la communauté. Le chef ne fait que transmettre son opinion pour la résolution des conflits. Les membres de la communauté sont libres d'observer ou non les propositions de solution.

VI.1.3- LE NOMADISME

Les autochtones sont nomades et c'est à ce titre que leurs habitats sont en matériaux précaires, à cause des déplacements permanents qui sont liés aux saisons et d'autres activités sociales.

Les raisons de ce nomadisme sont nombreuses et complexes. Une perte de parents entraîne la désertion ou l'abandon du campement pour un nouveau.

VI.1.4- HABITAT

Il ressort des observations et échanges que la plupart des populations autochtones vivent dans des cases traditionnelles ou des maisons traditionnelles. Ces habitats précaires les exposent à la discrimination de la part des Bantous. Les PA en général, et notamment dans le département de la Likouala, ne disposent pas de latrine dans les ménages et même ceux qui en possèdent sont de mauvais état. Il est donc important de prévoir dans le PPA une subvention pour l'amélioration des conditions d'habitation de ces PA.

VI.1.5- PRESENCE DES ONG

Les associations ou ONG interviennent dans l'amélioration des conditions de vie en faveur des populations autochtones ne sont pas nombreux. Parmi ces ONG ou associations on trouve entre autres Initiative Développement (ID) qui souhaitent promouvoir le dialogue intercommunautaire et soutenir les initiatives locales, en contribuant à la promotion des droits humains et tout particulièrement des droits des peuples autochtones et l'ordre de Malte France. Dans sa mission de la protection de la faune, dans le département de la Likouala, Wildlife Conservation Society (WCS) s'intéressent aussi aux questions des Populations Autochtones.

Ces organismes disposent des connaissances assez solides dans le domaine de la communication interculturelle et de la collaboration avec les autorités administratives et traditionnelles. Il faut par ailleurs signaler que pratiquement tous les organismes sont présidés et dirigés par des Bantous au niveau départemental.

VI.1.6- PRESENCE DES ASSOCIATIONS /GROUPEMENTS DES PA

Dans le département de la Likouala, il y a l'existence d'un embryon de groupement financé notamment par le Projet D'appui au Développement de L'Agriculture Commerciale (PDAC) dans la localité de Bétou, d'Enyellé et Impfondo. Parmi ces groupements on peut citer le groupement Autochtone Mokolo et Mombenga Azali Moto. Les associations des PA comme les ONG sont faiblement représentés dans le département.

Les ONG et Associations œuvrant sur la promotion et la protection des Droits des Populations Autochtones du Congo sont regroupé autour d'une plateforme, le Réseau National des Peuples Autochtones du Congo (RENAPAC).

VI.1.7- PATRIMOINE FONCIER CHEZ LES POPULATIONS AUTOCHTONES

La question foncière occupe l'avant - scène des rapports sociaux dans les communautés des populations autochtones. La terre reste à l'échelle individuelle, un symbole fort de l'identité culturelle et au niveau communautaire, un facteur de reproduction sociale. En effet, c'est de la terre que l'homme tire les ressources naturelles, thérapeutiques, alimentaires et vestimentaires dont il a besoin pour survivre. C'est aussi à travers la terre que l'homme se positionne par rapport à la chaîne généalogique qui le relie aux ancêtres.

En ce qui concerne le patrimoine foncier, les populations autochtones ont toujours été présentées dans la littérature comme des peuples nomades qui se déplacent au fur et à mesure que le gibier se raréfie sur le territoire de chasse.

La problématique de la question foncière chez les populations autochtones s'inscrit ainsi dans une démarche anthropologique qui, en amont, se fonde sur les structures sociales régissant les rapports de l'homme à la terre et son usage et en aval, sur les mécanismes d'appropriation et de gestion du patrimoine foncier.

Dans la zone d'intervention du projet, les PA n'ont pas de terre et on note aussi très rarement la location des terres par ces derniers. Les espaces agricoles sont octroyés par les bantous, mais à condition d'offrir au propriétaire, une partie de la récolte en guise de reconnaissance et afin de prétendre à bénéficier de l'extension à d'autres espaces, après récolte. Cette gestion des terres et des autres ressources, est assurée par les hommes qui ont le statut de chef de famille.

Les populations autochtones ont rarement un titre officiel ou des droits garantis pour les terres et les ressources naturelles qu'ils occupent ou utilisent traditionnellement. En outre, leur principal défi en matière de développement est lié au manque de sécurité sur la propriété des terres qu'ils occupent car ils ne sont pas sûrs de continuer à posséder leurs terres sans être déguerpis par les Bantous. Les terres ne sont pas sécurisées. Toutefois, leurs voisins Bantous ne détiennent pas non plus de titre foncier sur leur terre, que ce soit sur les villages ou les champs de cultures. Cependant, il est fréquent que les PA soient déguerpis des terres.

VI.1.8- RELATION AVEC D'AUTRES COMMUNAUTES

Les rapports entre les bantous et les PA sont fondés sur des préjugés. Ils fonctionnent sur le registre du non-respect des droits humains. Les relations avec les autres communautés, notamment les bantous, sont fondées sur la discrimination et l'exploitation, une relation de ceux qui dominent à ceux qui sont dominés. Cette relation a des antécédents historiques et ethniques, la domination des bantous sur les Populations Autochtones persiste.

Les PA travaillent pour le chef bantou qui les emploie dans les divers travaux champêtres, fourniture de viande, de poisson, etc. Souvent ils sont mal payés et ne se plaignent pas des relations de domination et d'exploitation qui s'assimilent à des formes de servage et de servitude forcée.

VI.1.9- PARTICIPATION A LA PRISE DE DECISION

Les PA dans la Likouala participent peu ou pas à la prise de décisions les concernant. Dans d'autres circonstances, des efforts sont faits pour que les PA participent aux prises de décision les concernant, mais cela reste encore restrictif.

Dans la Likouala, il n'y a aucun représentant autochtone dans les organes décisionnels dans les instances administratives au niveau départemental ou du district. De plus, dans certains villages peuplés par les populations autochtones, les chefs de village sont des bantous. Ceci s'explique par le fait que le chef de village est nommé par le sous-préfet.

VI.1.10- PARTICIPATION A LA CITOYENNETE

La garantie des droits civils et politiques des personnes autochtones passe nécessairement par l'attention spéciale et prioritaire portée à ces facteurs, à travers des mesures effectives en promouvant l'octroi des certificats/actes de naissance, de cartes d'identité, l'accès à la justice sur un pied d'égalité, ainsi que la prohibition et la sanction de toute discrimination en raison de l'origine ethnique de ces personnes.

VI.1.11- ACCES A LA JUSTICE

De l'avis de la plupart des autochtones, un conflit entre l'autochtone et le bantou est d'office gagné par ce dernier sans même prendre le temps d'écouter les griefs de l'autochtone. Au contraire, l'autochtone est traité systématiquement de « menteurs et voleurs ». Il faut noter que les autochtones disposent de peu de moyens ou d'informations nécessaires pour faire prévaloir leurs droits devant les tribunaux. Les conflits entre les membres de la communauté Autochtones et Bantou est soumis à l'arbitrage des chefs bantous ou porté devant la justice par la Direction Départementale des Populations Autochtones (DDA) en cas d'insatisfaction. La DDA ne peut agir qu'au niveau de la commune d'Impfondo par manque de représentant dans les autres localités du département. Dans les autres localités, ce sont les autorités administratives qui transmettent les plaintes devant la justice en cas d'insatisfaction.

VI.1.12- EDUCATION DES POPULATIONS AUTOCHTONES

Chaque village du département de la Likouala a au moins une école du niveau primaire. Dans la majorité des villages enquêtés, ce sont des écoles ORA qui dominent (37 écoles ORA dans tout le département excepté le District de EPENA) avec deux niveaux CP1 et CP2 (cycle incomplet) sauf les localités de BISSAMBI, IBENGA qui ont des écoles classiques (avec tous les niveaux). Mais il est à noter que le district compte d'autres écoles classiques en dehors de celles citées en amant, soit un total de 37 écoles primaires classiques. En somme, le département compte 37 écoles ORA (source père Lucien). Tous les villages enquêtés sont présentés en annexe dans les procès-verbaux de consultations.

Dans les écoles ORA, tout comme les écoles classiques, la plupart des enseignants ont un statut de prestataires, c'est-à-dire que ce ne sont pas des enseignants titulaires formés en cette qualité, mais des diplômés qui ouvrent pour couvrir les lacunes liées au manque de personnel enseignant dans les différentes zones. Certains font le bénévolat et d'autres la vacance. On distingue un petit nombre de titulaires dans les écoles publiques. La participation des parents d'élèves est beaucoup plus dans les travaux d'aménagement. L'Association des parents d'élèves existe, fonctionnelle et ont des activités extrascolaires (agropastorales) mais n'est pas structurée partout. Il y a la présence de la cantine scolaire dans les écoles ORA financée par le PAM et parfois l'UNICEF (en fournitures scolaires). Le quota imposé de 5 à 6 places par l'école primaire classique pour accéder au niveau CE1 chaque année, freine les écoles ORA à pouvoir atteindre le taux de réussite de 100%. Les tableaux qui suivent, renseignent sur la situation des écoles ORA, pour l'année scolaire 2020-2021.

NB/ les chiffres indiqués dans ces tableaux ne représentent que le nombre des autochtones inscrits dans les différents établissements ORA.

Le district d'Enyélé est celui qui renferme plusieurs populations autochtones. En prenant un échantillon des sept premiers villages du district d'Enyellé, on retrouve la structuration résumée dans le tableau suivant :

Tableau I : Structuration résumée d'échantillon d'Enyellé

Villages	Akolo	Liboko	Lobi	Makodi	Carrefour	Internat	Limite 2	Limite 1	Bombanda	Total
Garçons	45	41	70	50	50	15	89	32	30	422
Filles	35	27	50	28	42	0	91	27	15	315
Total										737

Source : Direction départementale de l'enseignement primaire et secondaire, chargée de l'alphabétisation, Likouala.

Sur cette base, le graphique suivant peut illustrer la fréquentation des écoles ORA par les enfants des populations autochtones :

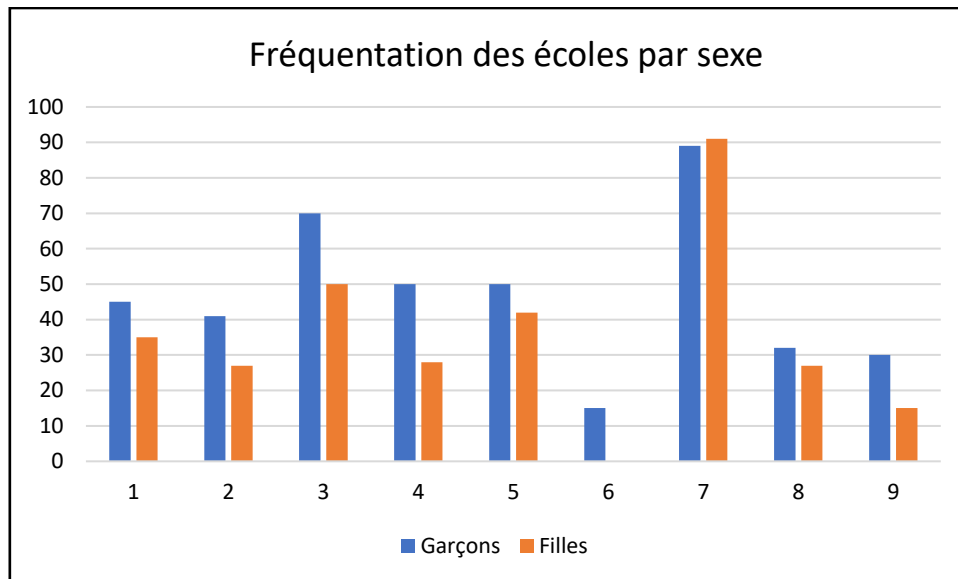


Figure 3: Fréquentation des écoles ORA par sexe

Le département compte ainsi, 37 écoles ORA pour, 65 animateurs dont 13 femmes et 52 hommes.

Pour tous les enfants des populations autochtones inscrits dans les écoles ORA, il se pose un grand problème de manque ou d'absence des pièces d'état civil (manque d'acte de naissance). Les enfants autochtones sont inscrits à tous les niveaux (de l'école maternelle au collège). Dans le district d'Enyellé aucun enfant aka n'est inscrit au lycée. Au collège plusieurs enfants autochtones sont inscrits (de la 6ème à la 3ème). La majorité des enfants autochtones ne rencontrent pas des freins ou barrières à leur scolarisation (59,7% des personnes enquêtées).

Suivant les résultats de notre enquête, 42% des enfants autochtones dans le district d'Enyellé ? ont accès aux écoles ORA. 37,5% des personnes enquêtées affirment que les écoles ORA contribuent à une meilleure scolarisation des enfants. . A cette question les réponses des parents sont diverses sur les enseignements et le comportement des enseignants face aux enfants :

- Ils sont un peu abordables pour certains ;
- Ils se comportent bien pour d'autres ;
- Ils sont gentils envers nos enfants ;
- Pas trop bonnes, parce que la majorité des enseignants ne sont pas qualifiés ;
- Etc.

Le tableau suivant fait l'état des forces et faiblesses du système éducatif, dans le département de la Likouala, en ce qui concerne les populations autochtones :

Tableau II: Forces, faiblesses, opportunités et menaces dans le domaine de l'éducation

FORCES:	FAIBLESSES :
<ul style="list-style-type: none"> • Instruction des enfants pour un devenir meilleur • Présence des enseignants titulaires dans les écoles classiques et des prestataires disponibles 	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Difficultés des parents dans le paiement des frais scolaires entraînant un grand retard dans le paiement des enseignants bénévoles. ✓ Le manque de vivres dans les écoles ORA et classiques entraînent l'absentéisme des élèves. ✓ Carence des enseignants qualifiés ou compétents dans les écoles ORA ✓ Incompétence de certains agents dans les écoles classiques. ✓ Déficit en personnel administratif ✓ Manque d'outils informatiques et d'autres commodités de travail. ✓ Déficit du matériel didactique et des livres scolaires. ✓ Présence des bâtiments scolaires ORA en très mauvais état et non équipés dans la plupart des villages. ✓ Insuffisance de manuels scolaires. ✓ Insuffisance des moyens financiers ✓ Difficultés de communication avec certaines structures sous tutelle.
OPPORTUNITES :	MENACES :
<ul style="list-style-type: none"> • Présence des ONG dans la zone (PAM et UNICEF) pour la cantine scolaire et dotation des fournitures scolaires • Présence d'une circonscription de l'enseignement primaire au sein de la CU • Besoin de formation du personnel enseignant et d'amélioration des conditions de travail des agents et d'apprentissage des élèves. • Affectation si possible du personnel administratif supplémentaire. • Sensibilisation sur l'éducation sexuelle précoce. 	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Mauvaises conditions d'apprentissage. ✓ Manque des tables bancs et des salles de classes. ✓ Manque de volonté d'apprentissage du côté des autochtones. ✓ Absence remarquée des enfants autochtones lors des saisons des chenilles et des saisons de pêche car la plupart des familles autochtones deviennent des nomades ou se déplacent pour toute cette période. ✓ mariage précoce des enfants autochtones.

Ce tableau montre bien que les populations autochtones présentent encore des sérieuses difficultés pour l'accès à l'éducation, et c'est ce qui renforce les arguments du projet de vouloir appuyer cette couche sociale de la population Congolaise.

VI.1.13- SANTE

La faiblesse de la couverture sanitaire dans les départements, y est encore plus défavorable aux populations autochtones, lorsqu'ils vivent dans des campements en forêts ou dans des villages dépourvus de centre de santé intégré. Par ailleurs, on observe que, même dans les villages ou dans les communautés urbaines, équipés en structures de santé, l'accès des peuples autochtones aux soins de santé est en fait très réduit, tant pour des raisons financières, que psychologiques et culturelles. Le coût de la santé est inabordable pour les populations autochtones, généralement désargentées, qui espèrent se soigner gratuitement dans les centres de santé.

VI.1.14- ACCES A L'EAU POTABLE ET A L'ELECTRICITE

La zone du projet est constituée de plusieurs kilomètres carrés de forêts avec un important potentiel hydraulique. Les Populations Autochtones affirment ne boire que l'eau des rivières ou des puits.

Dans les discussions avec les PA, il est apparu que l'accès limité à l'eau potable constitue la principale cause des maladies dont elles souffrent. L'accès aux puits et forage mis en place n'est pas parfois permis par les Bantous. Pour l'accès à l'électricité, la plupart des maisons des PA n'ont pas accès à l'électricité.

VI.1.15- TRANSPORT

Existence de trois grandes voies de communication : La voie fluviale (IBENGA – Oubangui) et la voie terrestre (avec trois principaux axes) et la voie aérienne. A partir du village IBENGA sur l'axe Impfondo, il y a une possibilité d'emprunter la voie fluviale via les pirogues motorisées car c'est au niveau de ce village que la rivière IBENGA se jette dans le fleuve Oubangui.

Les PA dans le département se déplacent souvent à pied sur de longue distance. Les moyens de transport en commun sont insuffisants et ont un coût trop élevé pour les PA.

Pour faciliter le transport des marchandises des groupements bénéficiaires du financement du PDAC, dont les groupements des PA, le projet PDAC a réhabilité des pistes rurales dans le département de la Likouala.

Le tableau suivant fait l'état des forces et faiblesses dans le domaine du transport, en ce qui concerne les populations autochtones :

Tableau III: Forces, faiblesses, opportunités et menaces dans le domaine du transport

FORCES :	FAIBLESSES
Présences des routes, des pistes entretenues par CIB/Likouala Timber/Mokabi SA/Thanry-Congo Présence de la voie aérienne, ainsi que la nouvelle route CEMAC.	Insuffisance et difficulté d’avoir des moyens de transport des marchandises. Prix de transport (passagers et marchandise) trop élevé. Impraticabilité des voies pendant la saison des pluies.
OPPORTUNITES :	MENACES :
Présences des sociétés forestières comme la CIB. Zones frontalières pour évacuer les marchandises dans d’autres villes du pays ou dans d’autres pays comme la RDC, la RCA, le Cameroun.	Accidents sur la voie fluviale causés par les vents violents ou les fortes pluies et sur voie terrestre avec la chute des arbres, la présence des bourbiers et autres aléas pendant la saison pluvieuse. Présence d’animaux sur les pistes l’instabilité des jours de vols

VI.1.16- EXPLOITATION DANS LE TRAVAIL

Dans le domaine du travail, l’inégalité de statut social entre la majorité bantoue et les populations autochtones se manifeste dans des relations de domination et d’exploitation, qui bien souvent prennent des formes de servage ou de servitude forcée. Des « maîtres » bantous peuvent contrôler ainsi un certain nombre de personnes autochtones, et considèrent qu’ils sont les « propriétaires » des membres de certaines familles autochtones dès leur naissance, et que par conséquent le travail et la loyauté de ces personnes leur reviennent de plein droit. Ce phénomène constitue un grand frein dans l’épanouissement des populations autochtones.

VI.2- ACTIVITES SOCIOECONOMIQUES

VI.2.1- AGRICULTURE

L’agriculture est pratiquée dans tout le département, notamment dans les districts d’Impfondo, de Dongou et d’Epéna. Elle est strictement dépendante de la force physique.

L’agriculture s’affirme de plus en plus comme une activité économique de base pour les Populations Autochtones (PA). Elle est inhérente au processus de sédentarisation et de fixation des PA. Il s’agit essentiellement, pour les PA, d’une agriculture de subsistance qui permet de combler les insuffisances alimentaires nées de l’appauvrissement de l’écosystème forestier. Les problèmes récurrents à la pratique de l’agriculture sont, entre autres, la disponibilité des terres et l’accès aux intrants et matériels agricoles. En général, les populations autochtones, ne sont pas des propriétaires fonciers et trouvent difficilement des terres pour la production agricole. Dans la plupart des cas, les populations autochtones, négocient avec les bantous qui sont de gré

ou de force des propriétaires terriens. Cela constitue aussi, une grande occasion de la domination dont ces populations sont victimes de la part des bantous.

VI.2.2- ELEVAGE

De façon générale, les PA ne s'adonnent pas à cette activité. Il existe un nombre très limité de PA impliquées dans l'élevage au niveau du département de la Likouala. Dans la zone d'investigation, l'élevage des petits ruminants (moutons et cabris), et l'aviculture (poules locales et canards) est le plus apprécié. L'élevage est source des conflits dans la zone, car la « divagation des bêtes » est le mode d'élevage utilisé pour la majorité des villages.

Le tableau suivant fait l'état de la situation de l'élevage en milieu autochtone :

Tableau IV: Forces, faiblesses, opportunités en élevage

FORCES :	FAIBLESSES :
<ul style="list-style-type: none"> -Source de revenu après-vente -Besoins domestiques -Présence des matières premières sur l'aliment de bétail. -Présence de la forêt pour le bois (piquets) 	<ul style="list-style-type: none"> -Manque des produits vétérinaires et des vétérinaires pour traiter les bêtes. -Manque des moyens financiers. -Production insuffisante. -Manque des enclos. -Manque de connaissance sur la fabrication d'aliments de bétail. -Manque de vaccins.
OPPORTUNITES :	MENACES :
<ul style="list-style-type: none"> - Besoin des formations en techniques d'élevage et en fabrication d'aliments de bétail - Présence des ONG d'appui et du projet PDAC. 	<ul style="list-style-type: none"> -Maladies des bêtes (multiples épidémies). -La divagation des bêtes entraîne la mort ou le vol des bêtes. -Morsure des serpents.

VI.2.3- PECHE

La pêche est l'une des principales activités artisanales du département. Elle est surtout pratiquée dans le district d'Epéna. La période de pointe de cette activité correspond à la saison de basses eaux, de décembre à mars où la population vivant le long de rivières Likouala aux herbes, bailly et tanga s'installe dans les campements. En 2005, le nombre des pêcheurs a été estimé à 22.963 (soit un peu plus de 6.000 ménages, dont environ plus de 50% des autochtones).

La pêche est une activité de source de revenu pour les PA dans la zone du projet. Les femmes interviennent principalement dans la pêche, la transformation et le fumage du poisson.

VI.2.4- CUEILLETTE ET CHASSE

Le secteur forestier de la Likouala regorge de plusieurs animaux favorisant l'activité de la chasse et des Produits Forestiers Non Ligneux issus, de la cueillette et du ramassage. Ces produits sont utilisés dans l'alimentation, la pharmacopée traditionnelle, l'artisanat et autres usages divers. Ce sont : le *Gnetum Africanum*, les feuilles de marantacées, le rotin, les lianes et les plantes médicinales, très utilisées dans le département.

Les populations Autochtones vivent de la cueillette, la chasse, du ramassage des chenilles et ils sont souvent sollicités par les villageois pour les travaux des champs moyennant une rémunération parfois dérisoire.

Ce sont surtout les femmes autochtones qui s'adonnent à la cueillette, plus particulièrement pendant la saison sèche. Les femmes cueillent le coco (*Gnetum Africanum*), mais ne doivent pas le faire à proximité des champs de bantous. En effet, il n'est pas rare de voir les femmes bantoues refuser la cueillette ces légumes chez les femmes autochtones. Les hommes autochtones font la chasse en utilisant les armes provenant des bantous. Lorsqu'ils rapportent du gibier, le partage est très souvent inéquitable.

L'accès dans les forêts des PA est parfois contrôlé par les bantous qui demandent une rente.

Le tableau suivant fait le point sur les activités de chasse, pêche et cueillette en milieu autochtone :

Tableau V: Forces, faiblesses, opportunités et menaces dans la chasse, pêche et cueillette

FORCES :	FAIBLESSES :
<ul style="list-style-type: none"> -Activités génératrices de revenus. -Besoins alimentaires. -Possibilité de créer des entités de conservation des produits de pêche et de chasse en utilisant des fumoirs et des étalages. -Présence des cours d'eau (rivière, lacs, avec des poissons d'eau douce) -Présence des établissements de commercialisation des engins de pêche au niveau du département 	<ul style="list-style-type: none"> -Manque du matériel de pêche (le nylon, les hameçons, torche, filet et pirogue) et de chasse (les cartouches). -Manque du matériel de protection contre les intempéries (imperméable, paire de bottes, casque).
OPPORTUNITES :	MENACES :
<ul style="list-style-type: none"> -Défense de la faune et Flore par les éco - gardes -Vente sur place des poissons, viande de brousse et chenilles. -Présences des rivières et des forêts. -Ville de transit -Présence des entreprises 	<ul style="list-style-type: none"> Perte et mévente des produits Présence des moustiques et animaux dangereux Morsures des serpents et piqures des Poissons. Vents violents et orages (noyade et disparition dans la forêt)

VI.2.5- ARTISANAT

Les activités artisanales sont pour la plupart pratiquées par les femmes autochtones. Elles s'adonnent à la fabrication des objets, à la transformation des produits forestiers secondaires, à la confection des paniers, des nasses et des nattes.

VI-3 SYNTHÈSE DU DIAGNOSTIC DES ACTIVITÉS DES PA

Toutes les activités diagnostiquées dans le cadre du PPA sont synthétisées dans le tableau suivant :

Tableau VI: Synthèse du diagnostic concernant les PA

Domaines	Types de problèmes	Mesures d'accompagnement
Mode de vie	Nomadisme	Sensibiliser, Informer, Eduquer et Communiquer (IEC) et promouvoir les activités génératrices de revenus (AGR). Les économies engendrées pourront contribuer à la sédentarisation des PA.
Habitation	Habitations très précaires	Appuyer à l'amélioration des conditions d'habitation à travers des subventions spécifiques. Cet appui doit se traduire en accompagnement de tous les ménages qui reçoivent des subventions dans le cadre des TMAGR, en vue d'une meilleure gestion des fonds et aussi, une stabilité des familles, qui peuvent mettre en œuvre des projets socioéconomiques. Cela pourrait entraîner une amélioration des conditions de vie en pensant à un logement décent, donc en matériaux durables.

Domaines	Types de problèmes	Mesures d'accompagnement
Associations	Faiblesse dans la réalisation concrète des projets.	Renforcer les capacités des PA, en économie domestique ou en gestion de base. Réaliser un suivi et un accompagnement dans la mise en œuvre des microprojets, jusqu'à faciliter leur autonomie de gestion.
	Absence des PA dans les organes de prise de décisions	Sensibiliser les Bantu en vue de l'accompagnement des organisations des populations autochtones capables de se prendre en charge, et les intégrer au fur et à mesure dans les organes de prise de décisions.
Foncier	Absence de propriétaires terriens dans les ethnies, les clans et les familles des populations autochtones.	Faciliter l'opérationnalisation des différents comités communautaires de ciblage, dans les localités où ils sont installés. Cela devrait permettre de bien cerner les différents contours de la gestion foncière en milieu autochtones. Faire un plaidoyer auprès des chefs coutumiers, gestionnaires de terres, afin que ces derniers octroient des terres aux PA.
	Absence de titre officiel pour sécuriser la propriété des terres et garantir les droits d'usages des ressources naturelles.	Mettre en place des dispositifs et de mécanismes de sécurisation foncière des terres, qui sont attribuées aux populations autochtones. Etablir des preuves de donation ou de cession de terres à l'endroit des populations autochtones, pour faciliter un libre exercice des activités.
Justice	Méconnaissance de la loi sur les PA et incapacité remarquable à défendre leurs droits, ainsi que d'accomplir leurs devoirs de citoyens.	Vulgariser la loi n° 5-2011 du 25 février 2011, auprès des populations autochtones, grâce à l'Information, Education et Communication (IEC), par un Consultant, prestataire de services. Cette campagne doit aussi toucher les bantous qui ignorent les droits des PA, ou qui font semblant de méconnaître la loi.
Education	Méconnaissance de l'importance de l'école par la PA.	Organiser les campagnes IEC sur l'importance et les bienfaits de l'école auprès des parents et des élèves Autochtones, afin que la scolarisation des enfants autochtones soit accrue. Harmoniser les emplois du temps scolaires des enfants autochtones en les adaptant aux différentes saisons des récoltes des produits forestiers non ligneux.
	Faible taux de scolarisation, en revanche taux très élevé d'abandon scolaire des enfants autochtones.	Promouvoir les « expériences réussies » à l'instar de celles de l'IPHD et des écoles ORA. Cette expérience devrait se renforcer par la mise en place et ce de manière permanente des cantines scolaires. Subvenir à la prise en charge de la scolarité par des dons de fournitures et de cantines scolaires, etc.) des élèves autochtones.
Santé	Faible couverture en centres de santé.	Sensibiliser et encourager les PA, afin qu'elles puissent fréquenter régulièrement les centres de santé les plus proches de leurs localités.
	Faible fréquentation des centres de santé par les PA.	Prendre en charge les soins médicaux des PA et des autres Groupes Vulnérables et Marginalisés de la zone d'influence du projet. Développer les AGR, qui permettront aux PA de se prendre progressivement en charge. Engager des campagnes de sensibilisations sur l'importance et les avantages de la fréquentation des centres de santé.
Eau potable	Mauvaise qualité de l'eau, consommée, principale cause des maladies diarrhéiques.	Sensibiliser les PA et les bantous sur le maintien en bon état et utilisation des infrastructures d'approvisionnement en eau potable

Domaines	Types de problèmes	Mesures d'accompagnement
	Faible taux d'accès à l'eau potable.	
Accès à l'énergie	Absence d'accès à l'électricité dans les campements des PA.	Réfléchir sur un mécanisme de fourniture de l'énergie dans des campements aménagés, l'énergie solaire par exemple avec garanti de l'entretien des installations.
Hygiène et assainissement	Absence de poubelle (fosses à ordures) entretenues dans les campements des PA.	Sensibiliser sur les bonnes pratiques d'hygiène et d'assainissement.
	Inexistence de latrines améliorées.	Mettre en place une subvention pour la réalisation des latrines modernes et hygiénique.
Agriculture	Connaissance limitée des nouvelles pratiques culturelles et de commercialisation des produits agricoles.	Vulgariser les nouvelles techniques culturales Renforcement de capacités sur la mise en œuvre des nouvelles techniques culturales.
		Fournir les outils et le petit matériel agricole.
		Subvention pour l'achat des intrants agricoles : semences améliorées et des pesticides
Elevage	Faible pratique de l'élevage par les autochtones.	Renforcer les capacités des PA, dans le domaine de l'élevage ovin et des caprin des chèvres, pour qu'elles orientent leurs microprojets dans ce domaine.
Pêche et chasse	Restriction d'accès à la ressource.	Entreprendre des parties de chasse guidée, avec interdiction d'abattre les espèces intégralement protégées.
	Restriction des zones de pêche et méthode inadaptée (usage des outils traditionnels).	Renforcer les capacités des PA sur les techniques de pêche (Respect des mailles de filets pour éviter de prendre des poissons de petite taille, et interdiction des engins lourds de pêche).
Cueillette	Pression sur les ressources naturelles, due aux méthodes traditionnelles de récolte.	Organiser les campagnes de cueillette, grâce à la mise en place du plan de gestion des ressources forestières afin de garantir leur pérennisation.
	Raréfaction des produits forestiers non ligneux.	Mettre en place des microprojets pilotes de domestication des espèces très prisées.
Artisanat	Très faible production des objets d'art.	Appuyer à la promotion de l'artisanat pratiquée surtout par les femmes et les jeunes filles autochtones, afin d'assurer leur autonomisation.
Petit commerce	Inadaptation au mode de vie et à la culture des autochtones.	Renforcer les capacités des autochtones dans le domaine du petit commerce.
	Refus et dédain des bantou à consommer les produits commercialisés par les PA.	<ul style="list-style-type: none"> - Sensibiliser les PA et des Bantu, afin de persuader les Bantu à acheter et consommer les produits vendus par les PA. - Orienter les autochtones à produire les denrées appréciées par les bantus
	Difficultés d'écoulement des produits des PA.	Identifier les débouchés de commercialisation des produits des PA.

Toutes les mesures d'accompagnement énoncées dans ce tableau sont prises en compte dans le budget de la mise en œuvre du PPA.

VII- RESULTATS DES CONSULTATIONS PUBLIQUES AVEC LES POPULATIONS AUTOCHTONES

VII.1- OBJECTIF DE LA CONSULTATION

L'objectif global des consultations publiques dans le cadre des évaluations environnementales, est d'associer les populations à la prise de décision finale concernant un projet. Les objectifs spécifiques poursuivis par une telle démarche sont :

- Fournir premièrement aux acteurs intéressés, une information juste et pertinente sur le projet, notamment, sa description assortie des effets négatifs ;
- Inviter les acteurs à donner leurs avis sur les propositions de solutions et instaurer un dialogue ;
- Asseoir les bases d'une mise en œuvre concertée et durable des actions prévues par le projet.

VII.2- METHODOLOGIE

La campagne d'information et de consultation du public s'est déroulée sous le mode d'une consultation participative inclusive et interactive à la base d'un guide d'entretien semi directif pour canaliser et orienter les réactions. Cette démarche s'est appuyée sur les outils méthodologiques privilégiés que sont l'entretien semi-structuré et le focus group. Pour des raisons de délai, l'équipe du projet a retenu les localités d'Impfondo, Dongou, Enyellé, Bétou et Thanry pour les consultations publiques qui se sont réalisées du 31 Mars au 10 Avril 2021. Ainsi l'équipe de l'UGP a pu rencontrer les structures et personnes ressources (liste en annexe). Pour une meilleure information, les populations autochtones ont été invitées aux réunions par le biais des différents chefs de quartiers et des responsables des associations et aussi par la direction départementale de la population autochtone depuis la ville d'Impfondo.

Des agents précurseurs ont été envoyés dans chaque localité pour informer les PA de l'arrivée de la mission pour des réunions de consultations.

Il sied de signaler qu'aucune association spécifique des femmes autochtones n'est mise en place dans le département de la Likouala, et toutes les populations autochtones se servent du RENAPAC, comme structure d'appui pour la défense de leurs intérêts.

VII.3- LES DIFFERENTS ACTEURS RENCONTRES

Les consultations ont été tenues dans les départements de la Likouala compte tenu de l'urgence et des délais pour le dépôt des rapports. Les sites retenus pour les échanges avec les populations sont :

- A Impfondo au siège du Forum International des Populations autochtones d'Afrique Centrale (FIPAC) ;
- A Enyellé dans la grande salle du Centre de Santé Intégré ;
- A Bétou à l'Eglise chrétienne des peuples autochtones et au village Louba
- A Dongou au domicile d'un pasteur autochtone ;
- A Thanry chez le chef de quartier.

Deux autres consultations ont eu lieu avec le Directeur Départemental des populations autochtones et les représentants locaux du Réseau National des Populations autochtones du Congo (RENAPAC).

VII.4- CONSULTATIONS REALISEES DANS LE CADRE DU PPA

Pour la mise en œuvre du PPA, des consultations ont été tenues à Imfondo, Dongou, Bétou, Thanry, Enyéélé. Ces consultations se sont tenues entre et le 1^{er} et 8 avril 2021, selon un calendrier fixé et des rendez-vous scellés ensemble avec les responsables des communautés autochtones. Les procès-verbaux en annexe donnent tous les détails des consultations.

Les communautés autochtones qui ont participé aux réunions ont été informées régulièrement par des contacts directs d'échanges, des appels téléphoniques, des envois des émissaires pour donner l'information dans les quartiers difficilement accessibles. Cette stratégie a permis de toucher un grand nombre de populations autochtones qui ont pris part aux réunions de sensibilisation.

Au cours des consultations, il est apparu que les populations autochtones adhèrent au projet. Cela se justifie par le fait que les activités programmées vont contribuer à l'amélioration de leurs conditions de vie. Le changement qui sera induit par le projet aura des effets d'entraînement sur tous les secteurs sociaux qui touchent les populations autochtones. Il s'agit de la prise en compte des aspects de santé, d'éducation, de formation sur l'économie domestique.

En effet, l'économie domestique va permettre aux populations autochtones de maîtriser la gestion de l'argent. Il est apparu que les populations autochtones ont des problèmes pour la gestion des finances car pour certains ne sachant ni lire ni compter, donc prêt à se faire escroquer dans une boutique où il va faire les achats.

Les consultations ont regroupé, les chefs de quartiers, les chefs de circonscription d'action sociale, les populations autochtones, les pasteurs des églises des autochtones, ...

VII.5- RESULTATS DES RENCONTRES D'INFORMATION ET DE CONSULTATION DU PUBLIC

Toutes les réunions consultations avaient comme préalable la mise en place des dispositions de lutte ou de riposte contre la pandémie de COVID-19, à travers les mesures barrières suivantes :

- Le lavage obligatoire des mains pour l'accès aux différents sites des réunions ;
- Le respect de la distanciation physique (1m de distance entre chaque participant) ;
- La disponibilisation des gels hydroalcooliques dans chaque site de réunion ;
- La limitation du nombre de personnes inférieur ou égal à 50 au cours des réunions.

Au cours des réunions, les différents acteurs rencontrés ont réagi librement et avec intérêt aux informations livrées sur le projet. Leurs réactions ont permis de recueillir leurs avis, leurs préoccupations et leurs suggestions et recommandations vis-à-vis du projet. Ci-dessous les différents résultats des différentes rencontres d'information et de consultation du public menées. Globalement, les services techniques centraux ont mis l'accent sur la nécessité d'évaluer les différentes phases du projet, d'impliquer les services techniques compétents, de créer une synergie entre les acteurs autour du projet et de renforcer les capacités techniques et logistiques des intervenants. Il ressort de ces consultations que l'implication des populations autochtones est indispensable pour la réussite du projet. Aussi il est indispensable que les agents de l'UGP maîtrisent la problématique des PA afin de les impliquer dans tout le dispositif de mise en œuvre. La maîtrise de la problématique sur les populations autochtones, passe par un renforcement de capacités du personnel de l'UGP avec les séances de sensibilisation et de formation sur les aspects de sauvegarde environnementale et sociale. Le personnel de l'UGP, surtout celui des antennes départementales, doit bénéficier des formations et des sensibilisations pour être capables de gérer les situations liées aux aspects de sauvegarde environnementale et sociale

Ci-dessous quelques images et la synthèse des rencontres d'information et de consultation.



Réunion de consultation avec les PA, village Thanry



Réunion de consultations siège du FIPAC à Impfondo



Réunion de consultation avec la coordination du RENAPAC à Impfondo

Le tableau suivant fait la synthèse des consultations réalisées dans le cadre du PPA :

Tableau VII: Synthèse des consultations

Acteurs/Institution	Points discutés	Atouts	Préoccupations et craintes	Suggestions et recommandations
<i>Populations autochtones</i>	<ul style="list-style-type: none"> - Comment entrevoir des activités d'élevage en milieu autochtone ? - Le mode de vie et les sources de revenus des populations autochtones ; - Les difficultés des PA pour accéder aux ressources forestières - Les activités compensatrices face aux restrictions - L'accès à la terre - La gestion des conflits - Recommandations particulières 	<p>Atouts multiples des PA dans la conservation de l'écosystème</p> <p>Existence des villages autochtones dans la zone du projet.</p>	<p>Les PA peuvent compromettre le bon élevage</p> <p>Les PA ne sont pas prédisposés à entreprendre des activités agricoles à leur propre compte ; elles préfèrent travailler pour les bantous moyennant de modiques sommes.</p> <p>→ Les PA ne connaissent pas les techniques modernes pour une gestion durable et pour une plus grande production</p> <p>Les PA ont des modes de production différents par rapport à la société dominante</p> <p>→ La survie du mode spécifique d'existence des PA dépend directement de l'accès et des droits liés à leur territoire traditionnel et aux ressources naturelles ; → Les PA souffrent d'exclusion, de discrimination et de marginalisation par rapport à la société dominante.</p> <p>→ Sous information des PA</p> <p>→ Non implication effective des PA dans la prise de décisions et dans la gestion des projets</p> <p>→ Difficultés de travailler ensemble en milieu autochtone</p> <p>→ Accès difficile aux services sociaux de base (éducation ; santé ; eau potable, état civil...)</p> <p>→ Méconnaissance des droits des PA et discrimination</p> <p>→ Difficultés d'approvisionnement en produits de subsistance des suites de restrictions</p>	<p>Sensibiliser les PA pour leur sédentarisation</p> <p>Assurer l'accompagnement des PA dans les activités de l'élevage</p> <p>Renforcer les activités d'IEC en milieu autochtone</p> <p>Consulter et impliquer pleinement les autochtones dans toutes les phases du projet</p> <p>Assurer l'accompagnement multiforme en vue de l'intégrité sociale et économique des PA</p> <p>Garantir les droits d'usage des populations autochtones</p> <p>Appuyer les activités compensatrices suivantes : - Cultures agricoles (manioc, banane, cacao, maïs, taro, igname) - Apiculture - Vannerie - Elevage des petits ruminants - Valorisation de la pharmacopée traditionnelle</p>
<i>ONG œuvrant en milieu autochtone</i>	<p>Les actions en faveur des populations autochtones ;</p> <p>En quoi peut concerner l'appui des ONG aux PA dans le cadre du projet</p>	<p>Acceptation et cohabitation relatives des autochtones dans les communautés bantoues</p>	<p>Conflits dans l'occupation et l'utilisation des terres et des forêts ; les autochtones n'étant pas pour la plupart Propriétaires des terres et des forêts qu'elles exploitent</p> <p>→ Conflits terriens récurrents entre PA et Bantous</p> <p>→ Difficultés logistiques pour conduire l'encadrement efficace des autochtones</p>	<p>Cartographier les ONG en fonction de leur potentiel</p> <p>Impliquer les ONG dans les activités de sensibilisation et d'encadrement</p>

VII.6- SYNTHÈSE DES RECOMMANDATIONS PERTINENTES

En conclusion, les échanges avec les différents acteurs clés ont permis de faire les principales recommandations suivantes : -

L'implication des acteurs autochtones dans la mise en œuvre du Projet. La coordination avec l'ensemble des organisations et communautés autochtones et des partenaires impliqués à travers l'organisation des consultations, des réunions techniques, des missions de suivi et de supervision, la production de rapports du projet ;

La mise en place de Comités Locaux de Concertation (CLC) impliquant les populations autochtones ;

Le renforcement des capacités des organisations et communautés autochtones, des acteurs partenaires dans le cadre de l'appropriation, la participation, de la mise en œuvre et du suivi du PPA.

Mise en place d'une provision pour le suivi des activités du projet par les services administratifs et techniques départementaux ;

Soutenir les écoles dans les villages à grande concentration des populations autochtones

Promouvoir le recrutement des enseignants autochtones.

La poursuite de la sensibilisation des PA afin d'inscrire leurs enfants à écoles ;

La réflexion sur un dispositif de sédentarisation des populations autochtones ;

La poursuite de la vulgarisation de la loi sur la protection des populations autochtones

Appuyer les Directions départementales impliquées dans la stratégie de mise en œuvre des PPA pour l'amélioration de la qualité de vie des populations autochtones

VII.7 LEÇONS TIRÉES DES INITIATIVES ANTERIEURES EN MATIERE DE MISE EN ŒUVRE DES PPA AU CONGO

Les informations récoltées sur le terrain ont révélé quelques facteurs qui sont à la base des échecs des approches antérieures utilisées en matière de promotion de programmes sociaux en faveur des populations autochtones.

Selon les personnes interrogées au cours des séances, inclut les autorités locales, et les participants Bantous et PA dans les focus groups, la principale cause d'échec des programmes est liée au fait que dans la compréhension des peuples autochtones, toutes les actions entreprises en leur faveur sont perçues comme un devoir réparateur de la communauté à leur égard. Aussi, aucune contrepartie ne peut leur être demandée. C'est pour cela que malgré tous les projets entrepris par les ONG, les bailleurs, la municipalité d'Impfondo et le Gouvernement, la situation économique précaire des populations autochtones persiste.

Pour faire face à cette situation, il faudrait : mettre l'accent sur les devoirs de ces populations lorsqu'elles acceptent un projet de développement, organiser le plus fréquemment possible des campagnes de sensibilisation. Comme on le souligne fortement dans des propos de certains responsable des quartiers et chef des villages : « dans la sensibilisation il faut emmener les peuples autochtones à pleinement prendre conscience de leurs responsabilités car ils sont guidés par l'assistanat et sont accoutumés à recevoir ». Un exemple de tentative de mise en place d'une ferme d'élevage de porcs menée par le programme PNUD dans le district de Bétou à l'endroit des populations autochtones. L'expérience a échoué parce que l'ensemble du bétail a été utilisé à des fins alimentaires.

VII.8 CONCLUSION

La présente évaluation a permis de recueillir les informations nécessaires sur les perceptions, le vécu, les préoccupations, les difficultés et les problèmes majeurs auxquels les populations autochtones font face en matière d'action sociale. Elle a permis en outre d'identifier les besoins qui seront traduits sous forme d'axes prioritaires d'intervention au profit des PA dans le plan stratégique.

Elle a mis en évidence la diversité des situations et des attitudes des populations autochtones. Les autochtones de la communauté urbaine d'Impfondo ont un style de vie et des préoccupations qui se rapprochent des bantous. Les autochtones vivant dans les districts insistent sur les relations inégalitaires, la discrimination et l'exploitation dont ils sont victimes. Ce constat est attesté par les propos ci-après du DDPA Impfondo et des agents sociaux de la CAS de la même localité « les autochtones du quartier Ngangania et Kombola sont un cas particulier, et leur comportement et mode de vie est différents des autochtones qui sont dans les Districts ». Face à ce profil, on comprend que les interventions devront tenir compte des réalités vécues par les deux populations concernées. Il ressort des différents entretiens que les autochtones constituent un vivier de main d'œuvre pour les bantous. Lorsqu'ils cultivent une parcelle de terre pour leur propre compte, ils s'adonnent principalement à la culture du manioc.

Les questions liées à la cohabitation avec les populations bantoues, à la scolarisation des enfants ont été évoquées. Les facteurs qui expliquent encore de nos jours la ségrégation d'avec les populations bantoues sont la stigmatisation, la discrimination et les violences physiques dont ils sont victimes tant en milieu professionnel que scolaire.

Enfin, les questions liées à l'impact environnemental des activités agricoles ont été également évoquées. Les propos recueillis font état de la non-prise de conscience par les populations autochtones des conséquences négatives de leur technique de production sur l'environnement.

Les populations interrogées sont nettement demandeurs d'une intervention sociale et sont ouverts au projet dans ses deux volets cash transferts et AGR.

VIII- EVALUATION DES IMPACTS DU PROJET SUR LES POPULATIONS AUTOCHTONES ET MESURES D'ATTENUATIONS ET DE BONIFICATION

Les autochtones sont parmi les catégories les plus pauvres et marginalisées, en dépit de la richesse de leur culture, en particulier en matière de pharmacopée, de chants et de danses, supports indispensables d'identité et de mémoire, et aussi porteurs de solutions de développement. Elles souffrent de discriminations séculaires, d'exploitation économique, d'extrême pauvreté, d'accès difficile aux services sociaux de base, à la terre et aux ressources, et de non reconnaissance de droits fondamentaux. Les principaux maux suivants ont répertorié :

- Les discriminations économiques et sociales : réserve de main d'œuvre, la population autochtone est victime d'exploitation. Elle peut être payée jusqu'à quatre fois moins cher qu'un bantou pour les mêmes tâches agricoles.
- L'accès à éducation : les écoles communautaires sont éloignées des villages autochtones. A cause de la distance, les enfants s'y rendent difficilement. A cette difficulté, viennent s'ajouter les violences physiques dont ils sont victimes dans certains établissements scolaires. Tous ces éléments contribuent fortement à expliquer le fort taux de déscolarisation précoce des enfants autochtones.
- Travail indépendant : travailler pour son propre compte, ce discours est une utopie pour un grand nombre de population autochtone. Du fait de la stigmatisation et de la discrimination dont ils sont victimes lorsqu'il s'agit de vendre leurs produits, les peuples autochtones sont dans l'obligation de travailler pour les bantous. Les entretiens révèlent qu'ils constituent la main d'œuvre la plus importante de la Likouala.
- Disparités au sein de la population autochtone de la Likouala : les personnes enquêtées reconnaissent les disparités qui existent entre les autochtones de la communauté urbaine d'Impfondo, et ceux des Districts (Dongou, Enyellé et Bétou). A parcelle de terre identique, un autochtone d'Impfondo est payé trois fois plus qu'un autochtone d'Enyellé et d'ailleurs. C'est pourquoi les interventions à l'endroit de ces populations doivent se différencier selon les profils enquêtés.

- Le rapport à l'environnement : les populations autochtones ont très peu conscience de l'impact de leurs activités agricoles sur l'environnement. Ils vont jusqu'à ne pas comprendre l'intérêt des politiques environnementales.

Tous ces facteurs accentuent la vulnérabilité des PA et les limites d'efficacité de la mise en œuvre du projet auprès de ces communautés. En raison de leur efficacité sur la réduction de la pauvreté et de la vulnérabilité, les programmes de transferts monétaires combinés aux AGR destinés aux PA peuvent avoir des impacts sur le mode de vie de ces populations. Toutefois, les focus groupes et les études documentaires, ont permis de noter quelques impacts sur les conditions de vie des PA et qui pourraient justifier l'élaboration d'un Plan d'Action Pluriannuel en leur faveur à mettre en œuvre pendant l'exécution du projet.

Comme dans différents projets de filets sociaux implémentés dans plusieurs pays, les programmes tels que le Lisungi n'ont pas des impacts négatifs sur la population cible. La seule source d'impact négative est la discrimination vers les PA dans le processus de ciblage. De ce fait, le processus de ciblage est conçu de façon qu'il ne soit pas discriminatoire contre toutes populations vulnérables et marginalisées, et les PA ont la même chance de bénéficier de programmes s'ils sont inscrits dans le registre Social, qui est ouvert à tous. Le projet a également mis en place un mécanisme de gestion des plaintes et de suivi et d'évaluation visant à assurer que la toute population vulnérable ou marginalisée, y compris la population autochtone, peut participer de façon significative au projet.

VIII.1- LES IMPACTS DES TRANSFERTS MONÉTAIRES SUR LES PA

Le versement des transferts monétaires aux PA entrainera à un coup sûr une reconsidération des rapports de pouvoir entre les bantous et les autochtones. : Le projet Lisungi, en conformité avec la loi, donnerait à cette frange de la population les moyens de s'affranchir des bantous qui les exploitent, tout en les autonomisant. En outre, les transferts monétaires favoriseront la perte d'une main d'œuvre bon marché. Cette situation est de nature à favoriser la haine et la violence vis-à-vis des autochtones. Toutefois, s'il est vrai que les PA sont exploités par les bantous, les transferts sociaux permettront de renforcer la capacité de résilience des PA face aux chocs, de valoriser l'estime de soi, en les mettant à l'abri du besoin et de l'exploitation par les bantous.

Les PA font de plus en plus une revendication excessive de leurs droits. Il peut y avoir un risque de percevoir les cash transferts comme une réparation des bantous aux préjudices subies par les PA : Cette idée est d'autant plus vraie que les PA sont très attachés à leur tradition et manifestent peu d'intérêt ou font face à des contraintes pour l'accès aux services sociaux. Cela peut réduire l'efficacité des mesures liées au respect des conditionnalités. En

outre, la mise en œuvre des activités du PPA en faveur des PA risque d'apparaître aux yeux des Bantous comme une mesure « *discriminatoire* » contre ces derniers. En effet les PA vont certainement bénéficier de « *services privilégiés* » dans le cadre du PPA que beaucoup de Bantous n'auront pas. Cela va sans doute créer des tensions supplémentaires entre populations bantous et les PPA dans la zone de couverture du PPA.

Par ailleurs, les transferts monétaires aux ménages sont soumis au respect des conditionnalités santé et éducation. Le risque pour les PA de ne pas respecter les conditionnalités a été évoqué lors de séances de travail. Le premier est lié au caractère précaire des activités saisonnières qu'elles sont tenues de réaliser. Ces activités se mènent avec une pleine participation de leurs enfants. Le deuxième est lié à la persistance des problèmes liés au faible accès aux pièces d'état civil. Ceci perpétue, consolide et renforce, à différents niveaux, la marginalisation des populations autochtones. Ces problèmes constituent une limite déterminante à l'expression de leur citoyenneté.

VIII.2- LES IMPACTS DES AGR SUR LES PA

S'agissant des AGR, le choix des PA porte sur l'agriculture pratiquée aussi bien en forêt qu'en savane. La culture qui semble pour eux très rentable est celle du manioc transformé en « fofou ». Les techniques traditionnelles comme l'écobuage et le rouage sont utilisés aussi bien par les bantous que par les PA. Ces techniques n'ont aucun impact sur l'environnement. Le risque d'utilisation des pesticides est faible d'autant plus que les deux zones sont supervisées par le PDAC.

Il est cependant important de relever que le financement des AGR des PA permettra d'augmenter la production de la petite agricole au niveau local et d'accroître leur indépendance vis-à-vis des bantous. Ces AGR développeront l'esprit entrepreneurial chez les autochtones. Cependant cette productivité pourrait accroître les difficultés pour les PA d'accéder à la terre et d'écouler leur production dans les mêmes marchés que les bantous. Les problèmes fonciers apparaissent comme l'une des conséquences de l'expansion de l'agriculture. En effet, les PA ont toujours été considérés comme des hommes sans terre. Ils n'ont pas vraiment, aux abords des villages dans lesquels ils se sont sédentarisés, des disponibilités foncières : les terres appartiennent aux Bantous.

Les cash transferts et le financement des AGR dans les localités de la Likouala et Ngo auront des impacts sur le mode de vie des PA. Ils vont également influencer sur la nature de leurs relations avec les Bantous. Ils pourront générer des conflits entre bantous et PA. Par ailleurs,

le versement des allocations aux seuls bantous est de nature à renforcer la discrimination envers les PA et à accroître l'utilisation des PA dans les plantations agricoles. Cependant pour permettre, ligne de pauvreté officielle les PA doivent bénéficier une allocation complémentaire.

VIII.3- EVALUATION DES IMPACTS NEGATIFS ET PROPOSITION DES MESURES D'ATTENUATION

Parmi les principaux impacts négatifs potentiels, liés à la mise en œuvre du projet, on peut citer :

- Les conflits entre les populations autochtones et les bantous ;
- La discrimination et/ou la stigmatisation des populations autochtones, pendant les opérations d'inventaire, de certification et autres ;
- La non prise en compte des populations autochtones dans la prise de décision ;
- L'exclusion ou la prise en otage des PA pour les recrutements des ouvriers pendant la réalisation des travaux liés au projet

Les tableaux ci-dessous donnent un aperçu sur les différents impacts négatifs activités du projet sur les populations autochtones, ainsi que les mesures d'atténuation à mettre en œuvre pour réduire, minimiser ces impacts :

Tableau VIII: les impacts négatifs des activités du projet sur les populations autochtones

Activités	Impacts négatifs	Mesures d'atténuation
Paiements des transferts monétaires	-Conflits sociaux entre les PA et les bantous -Conflits sociaux entre les PA et les agences de paiement -Dépréciation des mœurs des suites d'un gain d'argent inattendu	Réaliser des campagnes IEC à l'endroit des bantous et des PA Harmoniser les listes d'enregistrement des ménages pour le paiement Eviter de mettre en place des conditions difficiles à remplir par les populations autochtones pour les paiements (obligation d'une carte nationale d'identité, ou d'une autre pièce d'état civil)
Paiements des transferts monétaires pour les AGR	-Mauvais ciblage des bénéficiaires des TMAGR	Réaliser une grande campagne de sensibilisation à l'endroit des agents recenseurs et des populations autochtones sur les critères de ciblage des ménages autochtones bénéficiaires.
Réhabilitation et/ou construction des établissements scolaires et sanitaires	-Perturbation des activités des populations autochtones -Destruction ou dégradation de l'habitat -Conflits sociaux liés à la non utilisation de la main d'œuvre des PA	-Réaliser des compensations à l'endroit des PA affectées dans la mise en œuvre des activités -Mettre en place une politique de gestion des travaux de nature à faciliter la conservation des habitats des populations autochtones -Mettre en place une politique de la main d'œuvre obligatoire des populations autochtones dans les travaux. - Campagnes de sensibilisation dans les zones du projet là où il y a des populations autochtones
Recrutement des prestataires locaux pour les campagnes de sensibilisation par les ASLO	Non prise en compte des prestataires autochtones	Exiger aux ASLO, de recruter dans les équipes, des prestataires autochtones.
Accès à la santé	-Accès limité aux soins de santé	Exiger une politique spécifique de santé en faveur des populations autochtones dans le cadre des activités du projet
Accès à l'éducation	'Accès limité aux écoles	Exiger une politique spécifique en faveur des populations autochtones dans la fréquentation des établissements scolaires.

Tableau IX: les impacts négatifs des activités du projet par rapport aux composantes

COMPOSANTES DU PROJET	Impacts environnementaux et sociaux positifs	Impacts environnementaux et sociaux négatifs
<p>Composante 2.A et 2.B : Transferts monétaires</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Amélioration du pouvoir d'achat des populations autochtones ; - Réduction de la pression des ressources forestières avec le développement d'autres activités (agriculture moderne) ; - Amélioration des conditions de vies avec la mise en place des activités génératrices de revenus ; - Réduction des maladies liées à la malnutrition en milieu des PA, suite aux transferts monétaires pouvant équilibrer le régime alimentaire ; - Création et amélioration de l'épargne au niveau des populations autochtones, après la perception des TMAGR ; - Réduction du complexe entre Bantou et PA, par rapport au changement de vie induit par les transferts monétaires ; - Pratique d'une agriculture moderne par les populations autochtones. 	<ul style="list-style-type: none"> - Problème d'adaptation des populations autochtones par rapport aux nouvelles activités liées aux activités génératrices de revenus ; - Risque de comportements déviants après avoir reçu l'argent des transferts monétaires (consommation d'alcool,) - Risques d'exclusion et de mauvaise prise en compte des populations autochtones dans l'enregistrement des ménages ; - Risque de conflits sociaux liés à l'usage des terres pour les activités agricoles intenses ; - Risque de discrimination des clients pour l'achat des produits des populations autochtones - Conflits sociaux entre les PA et les bantous ; - Conflits sociaux entre les PA et les agences de paiement - Dépravation des mœurs des suites d'un gain d'argent inattendu
<p>Composante 2.C : Programme FBP</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Amélioration de la santé publique en milieu autochtone ; - Réduction du taux de mortalité et de morbidité en milieu autochtone - Amélioration des soins de santé prénatale et meilleur suivi des naissances 	<ul style="list-style-type: none"> - Risque de disparition de la médecine traditionnelle au profit de la médecine moderne

<p>Composante 2.D 1 : Enseignement primaire et secondaire</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Amélioration, accroissement du taux de scolarité des enfants autochtones, et réduction du taux d'analphabétisme ; - Possibilité de travailler dans l'administration après un cursus scolaire, pour les populations autochtones ; - Epanouissement culturel et social des populations autochtones ; - Création d'emplois avec le recrutement de 16 PA dans la liste des enseignants à prendre en compte par le projet 	<ul style="list-style-type: none"> - Risque d'abandon des cours par les enfants des PA pendant les saisons de récolte de miel et chenilles ; - Risque de stigmatisation des PA par les bantous en milieu professionnel ; - Risque de choix hasardeux au lieu de prendre les vraies populations autochtones dans leur quota
<p>Composante 2.D 2 : Enseignement technique</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Renforcement de capacités des populations autochtones ; - Formation aux petits métiers dans le cadre de la formation qualifiante et de l'emploi (900 jeunes seront formés y compris les populations autochtones dans le lot); - Appropriation de certains métiers par les populations autochtones (agriculture, élevage, maçonnerie, menuiserie, ...) 	<ul style="list-style-type: none"> - Risque d'exclusion des populations autochtones dans le choix des candidats à la formation qualifiante - Inadaptation des PA dans les métiers liés à la formation qualifiante ; - Mauvaise répartition du quota pour la formation qualifiante

VIII.4- EVALUATION DES IMPACTS POSITIFS

Impacts positifs suite aux échanges avec les PA, il ressort de ces échanges avec les PA rencontrés les bénéfiques ou impacts positifs suivants :

- Plus d'opportunités de commercialiser leurs produits agricoles, les gibiers, le miel ou les champignons ;
- Meilleur accès aux infrastructures sociales comme l'école, les centres de santé ou les hôpitaux grâce à l'amélioration de leur revenu ;
- Meilleur accès à l'assistance (les ONG d'appui aux PA). Pour permettre aux populations autochtones de bénéficier des effets positifs potentiels du projet, et en particulier l'amélioration de l'accès au marché, les principales activités suivantes ont été proposées et convenues avec les PA :

- Amélioration des aménagements des champs communautaires, en vue de l'accroissement de la production agricole et du revenu de cette production ;
- Renforcement de capacités des PA dans les domaines agricoles ; d'élevage de la cueillette des produits forestiers non-ligneux et de l'apiculture ;
- Renforcement de capacités sur les techniques de gestion et de commercialisation de la production agricole et de l'élevage ;
- Mise en œuvre d'une nouvelle stratégie d'IEC à l'endroit des PA dans tous les secteurs d'activités.

VIII.5- PRINCIPALES MESURES D'ATTENUATION ET RECOMMANDATIONS

Pour améliorer l'accès et l'utilisation des services sociaux de base par les populations autochtones, et pour mettre en place des AGR auprès des PA, les recommandations suivantes ont été faites lors des discussions :

✓ **Augmenter les capacités de résilience des PA face aux chocs afin de favoriser le respect des Conditionnalités de santé et éducation**

Après les périodes de cueillette, les PA connaissent une longue période de *soudure* qui les rendent vulnérables face aux chocs. Les PA sont plus exposés aux chocs et disposent de faibles moyens de résistance. Il apparaît également qu'en dehors des besoins spécifiques auxquels sont soumises toutes les populations de la zone concernée, les Populations autochtones font face à d'autres types de défis d'adaptations. Leur revenu est saisonnier et dépend de la cueillette. Elles ont accès à un revenu conséquent pendant les périodes où ils ramassent les champignons ou les chenilles c'est-à-dire en octobre et décembre. Après cette période, ils connaissent une période de soudure de plusieurs mois. Durant cette période, elles sont soumises à de nombreuses restrictions et sont exploitées par Bantoues. Ils ne peuvent pas vendre les produits agricoles transformés. Pour survivre, elles doivent travailler dans les plantations des bantoues où elles sont sous-payées. Parfois, ils abandonnent leur village à la recherche des produits de substitutions. Pour ce faire, il faudrait verser aux ménages autochtones un montant de transferts spécifiques aux autochtones ayant des enfants en âge scolaire pendant la période de soudure (janvier et septembre) afin de soutenir le maintien des enfants à l'école.

✓ **Accompagner les initiatives locales tendant à promouvoir les droits et la culture des PA et le Vivre ensemble avec les bantous**

La précarité des conditions de vie des populations autochtones de la République du Congo ainsi que la non jouissance de leurs droits sont des préoccupations. Aux fins de contribuer à l'amélioration des conditions de vie de ces populations et à la pleine jouissance de leurs droits, l'EEC et l'Eglise Evangélique de Norvège avaient initié une étude en 2012 une étude sur les Droits et Culture des Populations Autochtones en République du Congo visant à apprécier le degré de jouissance par les PA de leurs droits et des actions prioritaires touchant à la vie culturelle et économique de ces populations sur lesquelles pouvaient s'appuyer les interventions futures. Les résultats de cette étude menée dans les plateaux, le Pool, le Niari ont conduit le Gouvernement de Norvège à mettre en route un projet pilote.

L'objectif de ce projet est de contribuer à l'amélioration des conditions de vie des PA par la jouissance de leurs droits, la réduction des pratiques discriminatoires et le développement économique et social. Ce projet vise à renforcer les capacités des leaders des groupes autochtones pour la sensibilisation aux droits et principes de non-discrimination, aux questions d'éducation, de santé et de citoyenneté et d'appuyer l'autonomie économique des PA particulièrement celle des femmes.

Cependant en dépit des avancées significatives enregistrées dans le cadre de la mise en œuvre de ce projet, les gestionnaires du projet estiment faire face à plusieurs défis en raison des préjugés contre les populations autochtones qui restent encore tenaces. Pour réussir les activités du projet, le Projet Lisungi doit davantage sensibiliser les populations autochtones sur leurs droits et devoirs à l'égard des actions entreprises en leur faveur et impliquer les leaders autochtones au même titre que les responsables locaux dans le suivi des actions entreprises à l'égard des autochtones. Or, ONG ID (Initiative développement) est très impliqué dans la zone et réalise des activités de grande ampleur sur la culture et les droits des PA. Il dispose déjà d'une expertise avérée sur les thématiques en lien avec les PA. Il est recommandé qu'un partenariat soit tissé entre Lisungi et ce projet pour que la gestion du volet promotion des droits et culture des autochtone et l'encadrement des AGR de ce groupe lui soit confié. Comme à l'instar du partenariat avec l'AARREC Développement sur les enquêtes et la formation dans les AGR.

✓ **Apporter un accompagnement spécifique aux activités génératrices de revenus conduites par les PA**

Les populations autochtones des localités du projet ont pris conscience que le respect de leurs droits passe aussi par une certaine autonomie économique. Grâce à l'appui aux activités génératrices de revenus.

Tout projet sous financement de la Banque Mondiale en République du Congo est l'occasion de promouvoir la nouvelle loi N° 5-2011 portant promotion et protection des droits des populations autochtones et de s'assurer que cette dernière soit mise en œuvre.

Tableau X: Synthèse de l'analyse des impacts et des mesures d'atténuation

Composante ou sous composante du projet	Impacts, risques et effets potentiels	Mesures d'atténuation proposées	Indicateurs de réalisation et de suivi.	Responsabilité dans l'exécution et le suivi
Sous -composante 2A Transfert monétaires conditionnels aux ménages pauvres	Risque d'exclusion des PA aux transferts monétaires ;	Réaliser des IEC envers les populations et des réfugiés ; Exiger un quota de satisfaction des PA par consensus pour la satisfaction des PA ;	Nombre de PA avant bénéficié des Transferts monétaires conditionnels	UGP CAS
Sous- composante 2B Activité génératrices de revenus	Conflits fonciers entre les PA et les Bantu ;	Réaliser une formation Education Communication (IEC) envers les Bantu et les PA	Nombre des plaintes enregistrées et traitées	UGP CAS Tribunal ONG Consultant
	Violence sexuelles Basée sur le genre (VSBG)	Réaliser les IEC envers les PA ainsi que les communautés et autres bénéficiaires du projet	Nombre des plaintes enregistrées et traitées	UGP CAS Tribunal ONG Consultant
	Perturbation du mode de vie des populations autochtones (PÅ)	Mettre en œuvre le CGES	Nombre des plaintes enregistrées et traitées	UGP CAS ONG Consultant
	Non satisfaction de la demande des PA notamment des femmes PA	Prioriser la demande des PA et notamment des femmes PA pour les AGR afin de favoriser leur autonomisation économique	Nombre des plaintes enregistrées et traitées	UGP CAS ONG Consultant

VIII.6- PROGRAMME DE RENFORCEMENT DE CAPACITES DES POPULATIONS AUTOCHTONES POUR LA MISE EN ŒUVRE DU PPA

- Sur la base des consultations réalisées, il est clair de constater que les populations autochtones veulent bien sortir de leur situation de précarité dans laquelle elles sont restées depuis la nuit des temps.
- Les problèmes des populations autochtones restent identiques au niveau national, mais ne sont pas les mêmes dans toutes les collectivités. Dans ce sens, un programme spécial de renforcement de capacités doit être mis en œuvre qui prenne en compte les spécificités du département de la Likouala, dans le cadre du présent PPA. Cela passe par l'accès des populations autochtones, aux services sociaux de base, ainsi que la protection et la promotion de leurs droits. Le programme de renforcement de capacités est budgétisé dans le plan de mise en œuvre du PPA. Le tableau numéro 8, met en exergue les principales activités qui rentrent dans ce programme.

Tableau XI: Mise en œuvre des activités du renforcement des capacités

ACTIVITE	OBJECTIF	Unité	Qté	Coût unitaire (FCFA)	Coût total (FCFA)
Formation sur l'économie domestique	<ul style="list-style-type: none"> - Former les PA sur la gestion financière - Former les PA sur la planification par rapport aux revenus des activités 	1	2	4.000.000	8.000.000
Atelier de sensibilisation des PA sur le régime foncier et l'acquisition des terres	<ul style="list-style-type: none"> - Sensibiliser les PA sur le régime foncier et l'acquisition des terres - Sensibiliser les collectivités locales sur l'amélioration des procédures d'acquisition des terres (attestations de donation, autres pièces ou titres de propriété...) 	1	4	2.000.000	8.000.000
Sensibilisation sur les modalités de prise en charge des services de santé, de l'éducation et de la formation qualifiante	<ul style="list-style-type: none"> - Former les PA sur les modalités d'accès au service de santé - Former les PA sur les modalités d'accès au service de l'éducation - Former les PA sur les modalités d'accès au service de la formation qualifiante 	1	2	4.000.000	8.000.000
Atelier de sensibilisation des violences sexuelles Basée sur le Genre (VBG) et les violences faites contre les enfants (VCE)	<ul style="list-style-type: none"> - Sensibiliser les PA sur les VBG - Sensibiliser les PA sur les VCE 	1	2	3.000.000	6.000.000

Atelier de sensibilisation et formation sur les mesures sauvegardes environnementales et sociales	<ul style="list-style-type: none"> - Sensibiliser les PA sur les mesures de sauvegarde environnementales et sociales - Former les PA sur les Politiques de sauvegardes et le nouveau Cadre environnemental et social 	1	2	3.000.000	6.000.000
TOTAL EN FCFA				16.000.000	36.000.000

La meilleure approche consiste à appuyer les PA et leurs organisations de base à travers un renforcement de leurs capacités à défendre leurs connaissances, leur culture, leurs droits ainsi qu'à promouvoir la communication et l'échange d'expériences avec les autres populations du secteur rural. Tout cela sera fait afin de réaliser le potentiel d'impacts positifs et de garantir que les populations autochtones auront des opportunités de bénéficier du projet. Le projet facilitera l'intégration des PA dans toutes les sphères de décision dans sa mise en œuvre, cela par leur insertion dans les différents organes de mise en œuvre du projet (CCC, CLS et autres). Par ailleurs, les populations autochtones de la zone du projet pourraient bénéficier d'autres impacts positifs durant la phase de mise en œuvre du projet dont des emplois temporaires. A cela, il faudra ajouter les petites activités génératrices de revenus qui se développeront, ou les PA pourraient aussi vendre certains de leurs produits.

VIII.7- MECANISMES ET INDICATEURS DE SUIVI ET EVALUATION DU PPA

Le plan de suivi et évaluation sera révisé pour permettre au Gouvernement (et à tous les partenaires) de suivre régulièrement les progrès du projet et d'estimer l'impact du programme. Le suivi et l'évaluation des processus seront effectués à chaque étape de la mise en œuvre du projet afin de : vérifier si les directives opérationnelles du Plan sont appliquées conformément à leur formulation dans le ME, identifier tout problème et question puis prendre les mesures correctives appropriées dans les meilleurs délais. Dans le cadre du suivi, les indicateurs ci-dessous devront être régulièrement évalués

- Nombre de ménages PA bénéficiaires de transferts monétaires ;
- Nombre de Femmes PA enceintes bénéficiaires de transferts monétaires ;
- Nombre des ménages des PA recevant les AGR ;
- Nombre de cas de plaintes enregistrées suites aux erreurs d'inclusion ou d'exclusion des PA ;

- Nombre des enfants filles et garçons scolarisés des PA recevant les transferts monétaires ;
- Nombre des fréquentations des PA aux services de santé ;
- Nombre des enfants des PA bénéficiant d'une prise en charge scolaire et alimentaire par le projet ;
- Nombre de séances de formation des PA sur les techniques de production agricole et sur les élevages ;
- Nombre de dénonciation des cas des discriminations et stigmatisations enregistrées ;
- Nombre des PA formés comme des relais communautaires ;
- Nombre de réclamation et conflits liés à l'inégalité et à l'injustice entre les PA et les Bantou ;
- Nombre des PA informés et sensibilisés par les relais communautaires ;
- Nombre de campagne organisé dans les villages des PA ;
- Part de ménages PA passant de la catégorie Très pauvres à la catégorie Pauvre.

IX- PLAN D'ACTION EN FAVEUR DES POPULATIONS AUTOCHTONES DANS LE DEPARTEMENT DE LA LIKOUALA

A titre d'illustration, l'application de la loi dans le cadre du Projet Lisungi serait l'outil conducteur, qui permettra de satisfaire les exigences de la politique 4.10. Le présent PPA devrait permettre à ce que le projet puisse promouvoir et faire appliquer la loi dans la mise en œuvre des activités menées dans le département de la Likouala de manière générale et dans les différents centres qui abritent les populations autochtones en particulier.

Tableau XII: plan d'action opérationnel budgétise du Plan en faveur des PA

Objectifs et axes de travail	Résultats attendus	Activités	Indicateurs de réalisation et de suivi	Responsabilités dans l'exécution et le suivi			Période	Budget
				Responsable de l'exécution	Partenaires de mise en œuvre	Responsable du suivi		
Former les PA sur l'économie domestique	Les PA sont formés sur la gestion financière	Ateliers de formation sur la gestion financière	Nbre de PA bénéficiaires des TMC et TMAGR formés	UGP- PLFS	Ecole ORA DDAS DDPA CAS	DDPA DDAS ONG	1 campagne /An	8.000.000
Sensibiliser les PA sur le régime foncier et l'acquisition des terres Sensibiliser les collectivités locales sur l'amélioration des procédures d'acquisition des terres	les PA sont sensibilisés sur le régime foncier et l'acquisition des terres les collectivités locales sont sensibilisés sur l'amélioration des procédures d'acquisition des terres	Sensibilisation des PA sur le régime foncier et l'acquisition des terres Ateliers de Sensibilisation des collectivités locales sur l'amélioration des procédures d'acquisition des terres	Nbre PA bénéficiaires des TMC et TMAGR ayant acquis des terres Nbre de collectivités locales sensibilisé	UGP- PLFS		UGP- PLFS Prefecture Sous-prefecture DDPA DDAS DDAH	2 campagnes /An	8.000.000
Former les PA sur les modalités d'accès au service de santé et de l'éducation Former les PA sur les modalités d'accès au service de la formation qualifiante	les PA sont formés sur les modalités d'accès au service de santé et de l'éducation la formation des PA sur les modalités d'accès au service de la formation qualifiante est réalisée	Sessions de formation sur l'accès au service de santé, de l'éducation et de la formation qualifiante en milieu autochtone	Nbre PA ayant accès à la santé Nbre PA ayant accès à l'éducation Nbre PA ayant accès à la formation qualifiante	UGP- PLFS		UGP- PLFS DDPA DDAS DDAH DDFQE CAS	1 campagne /An	8.000.000

Sensibiliser les PA sur les VBG et sur les VCE	les PA sont sensibilisés sur les VBG les PA sont sensibilisés sur les VCE	Ateliers de sensibilisation sur les VBG et VCE	Nbre de sensibilisation sur les VBG et VCE organisée Nbre de femmes participants aux sensibilisations	UGP- PLFS	CAS ONG	UGP- PLFS DDPA DDAS CAS	1 campagne /An	6.000.000
Sensibiliser les PA sur les mesures de sauvegarde environnementales et sociales Former les PA sur les Politiques de sauvegardes et le nouveau Cadre environnemental et social	les PA sont sensibilisés sur les mesures de sauvegarde environnementales et sociales les PA sont formés sur les Politiques de sauvegardes et le nouveau Cadre environnemental et social	Sessions de sensibilisation sur les mesures de sauvegarde environnementales et sociales Atelier de formation sur les Politiques de sauvegardes et le nouveau Cadre environnemental et social	Nbre de sensibilisation sur les mesures de sauvegarde environnementales et sociales organisée Nbre de participant à la formation sur les Politiques de sauvegardes et le nouveau Cadre environnemental et social	UGP- PLFS	ONG DDE DDAS	UGP- PLFS DDPA DDAS DDE CAS	1 campagne /An	6.000.000
Renforcer les capacités des parties prenantes sur la prise en charge des groupes spécifiques	Les modules de formation sont élaborés les parties prenantes sont formées sur la prise en charge des groupes spécifiques	Ateliers de renforcement des capacités des parties prenantes sur la prise en charge des groupes spécifiques	Nbre d'atelier de renforcement de capacité organisé Nombre de participants à chaque atelier	UGP- PLFS	ONG	UGP- PLFS	2 campagne /An	12.000.000
Réaliser l'Etude sur les allocations et les autres prestations sociales destinées aux autochtones	Les consultations sont réalisées les rapports sont élaborés	Elaborer un document sur les allocations et les autres prestations sociales destinées aux autochtones	Nombre de consultations réalisées Nbre de rapports produits	UGP- PLFS	Consultant	UGP- PLFS	Etude	5.000.000

Réaliser une étude sur le profil des ménages autochtones de la Likouala	Les consultations sont réalisées les rapports sont élaborés	Elaborer un document sur le profil des ménages autochtones de la Likouala	Nombre de consultations réalisées Nbre de rapports produits	UGP- PLFS		UGP- PLFS	Etude	4.000.000
Organiser un atelier de formation des ASLO sur les thématiques spécifiques, en lien avec les populations autochtones.	la formation des ASLO sur les thématiques spécifiques, en lien avec les populations autochtones est organisée	Atelier de formation des ASLO sur les thématiques spécifiques, en lien avec les populations autochtones.	Nbre de participants à l'atelier	UGP- PLFS	ONG	UGP- PLFS	1 campagne	6.000.000
Organiser des ateliers de formations sur le Mécanisme de Gestion des Plaintes en milieu autochtone	L'organisation des ateliers de formations sur le Mécanisme de Gestion des Plaintes en milieu autochtone est faite	Ateliers de formations sur le Mécanisme de Gestion des Plaintes en milieu autochtone	Nbre de PA participants à chaque atelier Nbre de plaintes enregistrées et traitées	UGP- PLFS	DDAS CLS CCC CAS ONG	UGP- PLFS DDPA DDAS	1 campagne /An	8.000.000
Organiser des sessions de formation des acteurs sur les thématiques en lien avec les autochtones	Les formations des acteurs sur les thématiques en lien avec les autochtones sont organisées	Sessions de formation des acteurs sur les thématiques en lien avec les autochtones	Nbre des acteurs participants aux formations organisées	UGP- PLFS	DDPA	UGP- PLFS DDPA	3 campagnes	6.000.000
Réaliser les enquêtes pour documenter les plaintes, les VBG etc.	les enquêtes pour documenter les plaintes sont réalisées	Réalisation des enquêtes pour documenter les plaintes	Nbre des enquêtes pour documenter les plaintes réalisées Nbre de rapports produits	UGP- PLFS		UGP- PLFS DDAS DDPA	1 campagne /An	8.000.000
Réaliser les activités de promotion et protection des droits des autochtones	les activités de promotion et protection des droits des autochtones sont réalisées	Promotion et protection des droits des autochtones	Nbre d'activités réalisées	UGP- PLFS		UGP- PLFS DDAS DDPA Justice	1 campagne	2.000.000
TOTAL GENERAL EN FCFA								87.000.000

IX.1- EVALUATION DES CAPACITES DE MISE EN ŒUVRE DU PPA

IX.1.1- Evaluation des capacités de mise en œuvre du PPA

Sur la base des résultats des enquêtes de terrain, auprès des différentes structures de gestion de la question des populations autochtones, il apparaît clairement que les capacités doivent être renforcées pour une meilleure gestion du PPA. Ce PPA sera mis en œuvre par les organes suivants :

- L'Unité de gestion du projet (UGP) ;
- La Direction départementale des affaires sociales ;
- La Direction départementale de l'action humanitaire ;
- La Direction départementale des populations autochtones ;
- Les comités communautaires de ciblage (CCC) ;
- Les associations des populations autochtones.

L'UGP du projet LISUNGI, doit mobiliser des moyens suffisants, pour faciliter le fonctionnement de ces structures qui manquent l'essentiel pour la mise en œuvre des activités.

Ce renforcement de capacités se justifie par les constats suivants :

- Direction départementale des populations autochtones :
 - La direction départementale des populations autochtones n'a qu'un seul cadre, qui le directeur lui-même ;
 - Le directeur manque le matériel nécessaire pour mieux réaliser ses activités ;
 - Aucun budget n'est affecté à cette direction et le directeur ne peut rien entreprendre.
- Direction départementale des affaires sociales et Direction départementale de l'action humanitaire:
 - Les structures manquent le matériel nécessaire pour mieux suivre les activités dans le cadre du projet ;
 - Les budgets sont insignifiants voire inexistantes, si ce n'est pas une activité engagée directement par le projet.
- Comités communautaires de ciblage :

Ces organes qui sont déjà mis en place dans chaque quartier doivent faciliter la gestion des enquêtes sociales pour les populations autochtones, en vue de produire une base de données fiable, devant servir à engager les activités d'appui envers les populations autochtones.

- Direction départementale de l'environnement :

Le constat reste le même au niveau de cette direction.

De manière générale, les structures chargées de la mise en œuvre du PPA, manquent les moyens nécessaires, d'où un renforcement de capacités.

Toutes ces structures doivent être renforcées avec :

- L'amélioration des conditions de travail (acquisition et équipements des bureaux, dotation en moyens de déplacement, ...)
- La mise à disposition des budgets nécessaires pour faire face aux différentes activités de suivi de la mise en œuvre du PPA ;
- Le renforcement de capacités des organisations de la société civile en charge des questions des populations autochtones, pour les rendre plus opérationnelles.

IX.1.2-Suivi-évaluation

Pour la mise en œuvre du PPA, et dans le but de garantir un bon suivi, les informations sur les activités doivent être fournies à tout moment. Un système de rapportage doit être mis en place à travers des productions des rapports trimestriels de suivi de la mise en œuvre du PPA.

La production de l'information devrait faire de sorte que les insuffisances constatées soient corrigées, ce qui garantirait une bonne exécution des activités du projet.

Les populations autochtones à travers leurs représentants, doivent être tenues informées du niveau d'exécution des activités. De même, les PA doivent être associées dans le partage des bénéfices des activités liées au projet.

Des méthodes de suivi et de vérification peuvent être mis en place en se basant sur les trois points principaux suivants : l'amélioration des compétences, le partage des bénéfices, la prise de décision.

- L'amélioration des compétences : elle peut se juger par des critères suivants : le nombre de formation de renforcement de capacités (amélioration des compétences), la fréquence de participation aux différentes sessions de formation, les améliorations constatées dans le changement de mentalité des populations autochtones.
- Le partage des bénéfices : il permettra d'apprécier l'amélioration des conditions de vies à cause de la mise en œuvre des activités du projet, surtout avec le paiement des TMAGR, ou la mise en œuvre des microprojets qui peuvent facilement permettre d'apprécier.

- La prise de décision : Il s'agira de faire de telle sorte que les populations autochtones soient associées à toutes les prises de décision pour la mise en œuvre du présent PPA. Les activités et les décisions doivent faire l'objet d'une grande participation de tous.

L'évaluation sera réalisée de façon participative, avec les parties prenantes mobilisées dans la mise en œuvre du projet. Cette évaluation se fera donc avec les PA, le projet et les autres structures départementales impliquées dans les activités du projet. Elle sera supervisée par le département des sauvegardes environnementales et sociales, qui rendra compte à la coordination pour apprécier le niveau de la mise en œuvre des activités, ainsi que les perceptions des bénéficiaires.

X- BUDGET DE LA MISE EN ŒUVRE DU PPA

Le budget estimé de la mise en œuvre du Plan en faveur des Populations Autochtones (PPA), prend en compte plusieurs mesures dans le but de garantir le succès de celui-ci.

Parmi les actions budgétisées, on peut noter : les mesures de renforcement de capacités et les mesures de suivi de la mise en œuvre. Le tableau suivant, fait la synthèse de l'estimation du budget :

Tableau XIII: Coût total / Budget de la mise en œuvre des activités du PPA

N°	Rubrique	Unité	Qté	Coût unitaire (FCFA)	Coût total (FCFA)	Coût total (USD)	Financement
1	Les capacités des parties prenantes sur la prise en charge des groupes spécifiques sont renforcées	1	4	3.000.000	12.000.000	24.000	UGP- PLFS
2	Réalisation de l'Etude sur les allocations et les autres prestations sociales destinées aux autochtones	1	1	5.000.000	5.000.000	10.000	UGP- PLFS
3	Réaliser une étude sur le profil des ménages autochtones de la Likouala	1	1	4.000.000	4.000.000	8.000	UGP- PLFS
4	Organiser un atelier de formation des ASLO sur les thématiques spécifiques, en lien avec les populations autochtones.	1	1	6.000.000	6.000.000	12.000	UGP- PLFS
5	Organiser des ateliers de formations sur le Mécanisme de Gestion des Plaintes en milieu autochtone	1	2	4.000.000	8.000.000	16.000	UGP- PLFS
6	Organiser des sessions de formation et des acteurs sur les thématiques en lien avec les autochtones		3	2.000.000	6.000.000	12.000	UGP- PLFS
7	Réaliser les enquêtes pour documenter les plaintes, les VBG etc.	1	2	4.000.000	8.000.000	16.000	UGP- PLFS
8	Réaliser les activités de promotion et protection des droits des autochtones,		1	2.000.000	2.000.000	4.000	UGP- PLFS
9	Réaliser les campagnes de sensibilisation, de formation de communication y compris des consultations pour la mise en œuvre du PPA				36.000.000	72.000	UGP- PLFS
	TOTAL brut				87.000.000	174.000	UGP- PLFS
	Imprévus/Contingences (5%)				4.350.000	8.700	UGP- PLFS
	TOTAL, budget PPA				91.350.000	182.700	

XI- ORGANISATION POUR LA MISE EN ŒUVRE DU PPA

XI.1- RESPONSABILITES INSTITUTIONNELLES DE LA MISE EN ŒUVRE DU PPA

Le projet LISUNGI est sous la tutelle du Ministère des Affaires Sociales et de l'Action Humanitaire (MASAH), qui au niveau du gouvernement assure la responsabilité et répond directement. Le MASAH, intervient donc dans la mise en œuvre du PPA.

La responsabilité technique de la mise en œuvre PPA est assurée par l'UGP-LISUNGI, avec en appui l'antenne locale du département de la Likouala, et les autres directions départementales qui sont parties prenantes dans le projet (directions départementales des affaires sociales, de la population autochtone, de l'environnement, aux différentes autorités locales, et aux différentes ONG qui sont dans la zone de mise en œuvre des activités).

Les autres activités socioéconomiques qui vont se mener dans le cadre des populations autochtones pourront faire intervenir des opérateurs économiques locaux, en vue de la redistribution du revenu des activités du projet. Il s'agira des travaux comme la construction des maisons ou autres habitats, l'encadrement des populations dans les activités agricoles, pastorales et sylvicoles, la formation à l'économie domestique, ...

Cette organisation est synthétisée dans le tableau suivant :

Tableau XIV: Organisation pour la mise en œuvre du PPA

N°	Acteurs	Responsabilités
1	UGP-LISUNGI	L'UGP-LISUNGI, à travers sa cellule des sauvegardes, veillera à ce que : <ul style="list-style-type: none">- Les ressources nécessaires soient mobilisées pour la mise en œuvre du PPA, selon le chronogramme défini ;- La coordination entre toutes les parties prenantes soit efficace et efficiente ;- La mise en place des synergies nécessaires entre les différents acteurs et projets intervenant dans les activités qui touchent aux populations autochtones dans la zone du projet, soit effective ;- La réalisation périodique de l'évaluation de la mise en œuvre soit garantie en vue de réaliser à tout moment les réajustements nécessaires.
2	Antenne locale LISUNGI	L'antenne locale du projet doit assurer sans faille, la mise en œuvre des actions et décisions de l'UGP, pour garantir le succès du PPA.
3	ONG des PA (Coordination)	La Coordination des ONG, aura pour mission d'assurer la supervision de la mise en œuvre du PPA, en synergie avec l'antenne locale du projet LISUNGI
4	DD-Population autochtone DD- Affaires sociales DD-Action humanitaire	Les directions départementales auront pour rôle : <ul style="list-style-type: none">- D'assurer le suivi de la mise en œuvre du PPA, à travers l'appui et le renforcement de capacités des populations autochtones ;- D'élaborer des rapports de suivi de la mise en œuvre du PPA ;
5	Préfectures, sous-préfectures mairies	Les entités administratives vont assurer un suivi de proximité de la mise en œuvre du PPA. Celles-ci vont travailler en étroite collaboration avec les directions départementales.

Le diagramme ci-dessous illustre l'arrangement institutionnel de la mise en œuvre du Plan en faveur des populations autochtones.

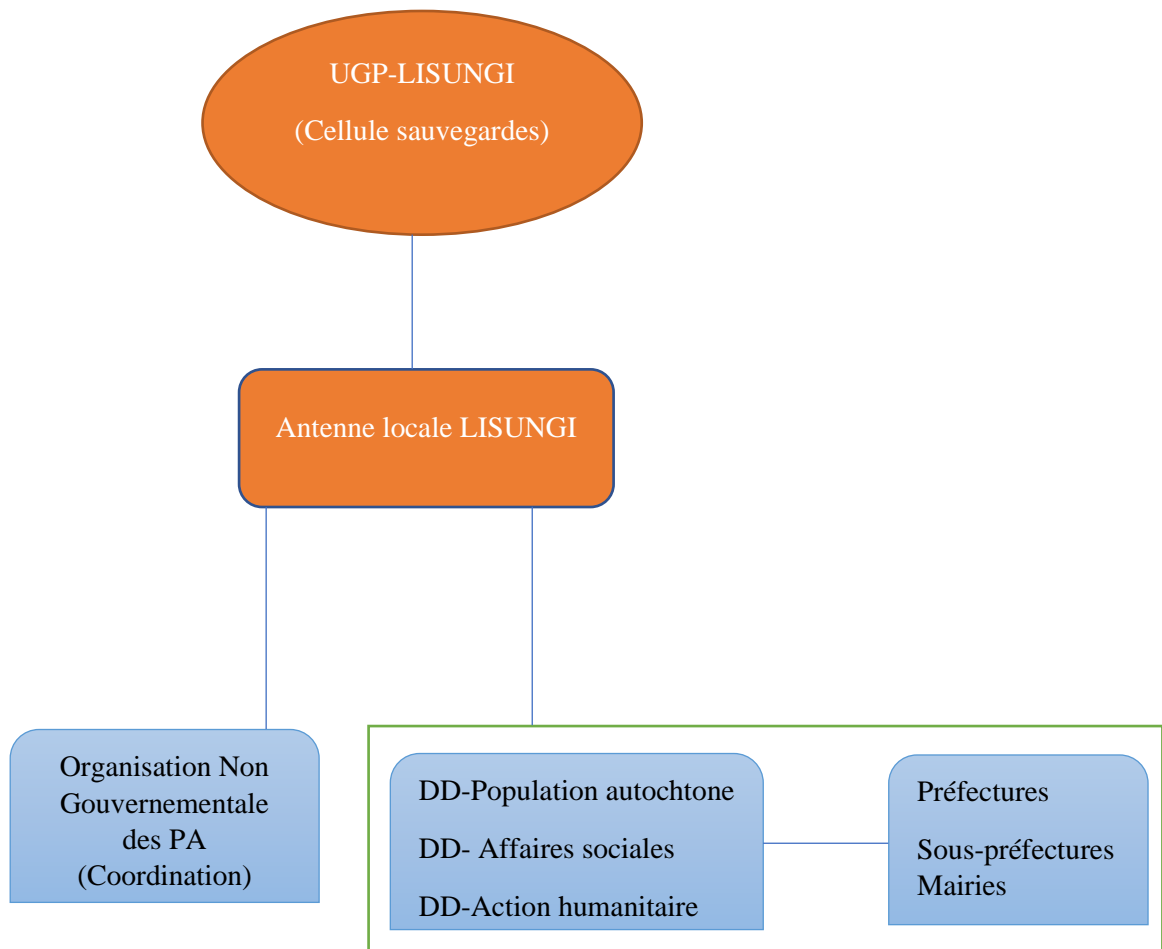


Figure 4: Diagramme de l'arrangement institutionnel de mise en œuvre du PPA

XI.2- MECANISME DE GESTION DES PLAINTES

Pendant la mise en œuvre du PPA, il peut naître des conflits entre les PA mais les plus récurrents sont les conflits entre les PA et les Bantous. Les types de conflits rencontrés sont souvent consécutifs :

- Au non-respect du contrat de paiement des PA par les Bantous à la suite des prestations (métayage) ;
- A l'empiètement sur les terres des PA (conflit foncier) ;
- A la destruction des récoltes ou autres biens suite à la divagation des animaux domestiques ;
- A la confiscation des biens appartenant aux PA ;

- Au vagabondage sexuel des Bantous sur les femmes et les filles PA (des dispositions spécifiques sur les VBG qui prônent un changement de comportement, sont insérées dans le plan d'action VBG du projet) ;
- Au non-respect des us et coutumes des PA par les bantous ;
- Aux insultes des PA par les Bantous, etc.

Le mécanisme mis en place pour prévenir et gérer ces divers cas en termes d'arbitrage et des recours éventuels sera prévu dans le cadre du Comité Local de Suivi (CLS), en termes d'enjeux liés à la mise en œuvre du projet, en particulier, et des autres projets de développement intervenant dans la même zone et touchant les PA, en général, ainsi qu'à la résolution des divers conflits qui sont inhérents à la vie en communauté. Les PA seront informés tout au long du processus de la mise en œuvre du projet. Des sensibilisations et des formations spécifiques seront organisées à l'endroit des PA pour favoriser la connaissance et l'appropriation du MGP.

Organes de traitement

Au niveau du traitement des plaintes, l'UGP utilise le principe de subsidiarité, qui est un principe permettant de donner une réponse à la base, c'est-à-dire à partir des instances mises en place dans les zones d'intervention du projet Lisungi (*quartier, arrondissement, département, etc.*). Ainsi, les différents organes de traitement des plaintes interviennent en fonction du niveau administratif ou de la zone du projet à laquelle la plainte a été déposée. Il s'agit de :

- La Circonscription d'Action Sociale (CAS) ;
- Les Comités Communautaires de Ciblage (CCC);
- Les Réseaux des Bénéficiaires des Cash Transferts (REBECAT) ;
- Le Comité Local de Suivi (CLS);
- La Cellule de veille sur les questions avec les Populations Autochtones ;
- L'Unité de Gestion du Projet (UGP)/ Responsables Environnement/Social/Genre/Conflit (RESGC) du Projet Lisungi ;
- Le Comité d'OrientatIon Stratégique (COS).

XI.2.1. Description de la procédure

L'UGP crée une fiche de réclamations. Cette fiche consolide les plaintes des bénéficiaires sur des thèmes définis au préalable. Ces derniers incluent notamment : problèmes liés au ciblage, retard dans l'enregistrement (délai dépassé, etc.), dénonciation de ménage ne

remplissant pas les critères, retard dans le paiement, professeurs absents, centre de santé sans vaccins, etc.

L'intéressé se présente devant ou appelle l'agent social et/ou l'agent de suivi et évaluation au CAS pour enregistrer sa déclaration sur la fiche de réclamation. L'agent de suivi et évaluation consolide les plaintes et envoie le dossier, chaque 15 jours, à l'expert de suivi et évaluation du programme au sein de l'UGP.

Dès que le Système d'Information Géographique (SIG) est opérationnel, l'agent de suivi et évaluation pourra rentrer les plaintes directement au SIG pour le faire transmettre à l'UGP.

L'expert suivi et évaluation traite le dossier et sépare les cas qui demandent un traitement spécial par le comité ad-hoc de plaintes de l'UGP. Ces cas sont généralement liés à l'inclusion ou l'exclusion d'un ménage.

Les cas litigieux sont réglés comme suit (*à réviser au fur et à mesure que le projet est implémenté*) :

- Retard d'enregistrement du ménage présélectionné dû à une absence justifiée (maladie, voyage...) : l'agent social administre le questionnaire et l'information est saisie ;
- Le responsable traitera ce dossier en suivant le manuel de procédures mais la décision d'éligibilité ou non au programme est déterminé par le comité ad-hoc ;
- En cas de dénonciation du ménage ne remplissant pas les critères, le comité ad-hoc traite le dossier et peut décider qu'une équipe de l'UGP se déploie pour procéder aux vérifications au domicile du ménage ;
- En cas de plainte pour une erreur d'exclusion d'un ménage estimant remplir les critères ou plainte pour fraude, le comité ad-hoc traite le dossier et peut déterminer qu'une équipe de l'UGP se déploie pour procéder aux vérifications au domicile du ménage ;
- En cas de plainte liés au paiement (retard, mauvais montant, corruption...), le responsable traite le cas directement avec l'agence de paiement ;
- En cas de problèmes avec les services d'éducation et de santé, le responsable traite le cas directement avec l'agence de paiement.

Les principes suivants permettent de guider la mise en œuvre du système de plaintes :

- Informer les communautés et les bénéficiaires potentiels du système dans la phase d'élaboration comment et où les plaintes peuvent être faites ;

- Assurer que le système est accessible à tous et en particulier aux groupes les plus vulnérables, ce qui implique d'offrir plusieurs alternatives, pour pouvoir déposer les plaintes et de garantir la confidentialité pour les plaignants.

XI.2.2 Enregistrement des plaintes

Au niveau de chaque localité concernée par le projet, il sera déposé un registre de plaintes auprès d'une personne confiante. Il s'agit du : (i) Chef de zone ; (ii) Responsable de l'Unité de Coordination du Projet ; (iii) Sous-Préfet ; (vi) Préfet ou du Maire ; (vii) Représentant du CGDC / CLS ou CAS.

Ces institutions recevront toutes les plaintes et réclamations liées à l'exécution des sous projets susceptibles de générer des conflits, analyseront et statueront sur les faits, et en même temps, elles veilleront à ce que les activités soient bien menées par le projet dans la localité.

En fonction de la nature de la plainte, le plaignant peut choisir d'inscrire ou non sa plainte dans le Registre ou l'adresser directement à l'UGP par SMS, Web. Pour les plaintes enregistrées dans le Registre, tous les 07 jours, le Responsable suivi/évaluation les enregistre

Lorsque la plainte est confidentielle ou lorsqu'elle concerne un des organes ou structures locales, le plaignant peut saisir la plainte par appel téléphonique, SMS, en ligne ou remplir une fiche de plainte et la donner aux RESGC ou l'envoyer directement à l'UGP.

Le mécanisme de gestion des plaintes est représenté sur trois (03) niveaux :

- Niveau local où s'exécute le sous projet ;
- Niveau intermédiaire ou sous préfectoral ;
- Niveau préfectoral.

XI.2.3 Composition du comité au niveau du village

Le comité local de gestion des plaintes est présidé par l'autorité locale compétente. Conformément au Manuel de Procédures (en élaboration) du Projet Lisungi, le CCC présent dans chaque SAS joue le rôle de Comité de Gestion des Plaintes au niveau Local. Ce comité est mis en place à l'issue des votes de la communauté. Il est composé de 12 membres dont un président, un vice-président et un secrétaire représenté par le chef de secteur d'action social (SAS) ou un relai communautaire pour des besoins de rendre compte à la circonscription d'action sociale.

Ce comité jouit pleinement de la crédibilité des populations autochtones, par le simple fait que celles-ci sont représentées dans cette structure. La notion de discrimination est exclue dans cette structure, à partir de la mise en place qui tient compte des quotas de représentation de toutes les couches sociales.

En respectant les mesures de distanciation sociale :

Le comité se réunit dans les 07 jours qui suivent l'enregistrement de la plainte. Le comité après avoir entendu le plaignant, délibère et lui notifie la décision prise par les membres du Comité. Si le plaignant n'est pas satisfait de la décision, alors il pourra saisir le niveau sous préfectoral.

XI.2.4 Composition du comité au niveau sous préfectoral ou communal

Le Comité sous préfectoral ou communal de gestion des plaintes est présidé par, le Sous-préfet ou le Maire. Ce comité au niveau sous-préfectoral est représenté par le Comité Local de Suivi.

Il est composé de 9 membres :

- Président : le Sous-préfet ;
- Vice-Président : le Maire de la Communauté Urbaine ;
- Rapporteur : Le Responsable Suivi-Evaluation Local ;
- Membres : (i) commissaire de Police ; (ii) président du Tribunal ; (iii) chef de Circonscription d'Action Sociale ; (iv) Médecin du District Sanitaire ou du Chef du Centre de Santé ; (v) l'inspecteur de l'Enseignement Primaire ; (vi) le représentant des services techniques (agriculture, élevage, pêche, etc.) ; (vii) Représentant de l'association des femmes ; (viii) représentant d'une autre association en charge de la population locale et/ou autochtones.

En respectant les mesures de distanciation sociale :

Le Comité sous préfectoral se réunit dans les 7 jours qui suivent l'enregistrement de la plainte. Après avoir entendu le plaignant, le Comité délibère et notifie au plaignant la décision prise. Si le plaignant n'est pas satisfait alors il pourra saisir le niveau préfectoral.

XI.2.5 Composition du comité au niveau préfectoral

Le Comité préfectoral de gestion des plaintes est présidé par le Préfet. Il est un Comité ad hoc composé de certains membres du Comité Départemental de Suivi (CDS). Il est composé de:

- Président : Préfet du département ;
- Vice-Président : Directeur Départemental des Affaires Sociales ;
- Rapporteur : Responsable de suivi Evaluation Local du projet Lisungi ;
- Membres : Directeur Départemental de la Police ; Président du Tribunal ; Commandant de la gendarmerie ; Directeur Départemental de la Santé ; Directeur Départemental de l'Enseignement Primaire ; Directeur Départemental de l'Environnement ; Responsable de suivi Evaluation Local du projet Lisungi, Rapporteur du comité ; le Représentant de la population locale/autochtone.

Le Comité préfectoral se réunit dans les 14 jours qui suivent l'enregistrement de la plainte. Il délibère et notifie au plaignant. A ce niveau une solution devrait être trouvée, afin d'éviter le recours à la justice. Toutefois, si le plaignant n'est pas satisfait, alors il pourra saisir les juridictions compétentes nationales.

Etape 1 : Voies d'accès

Différentes voies d'accès sont possibles pour déposer une plainte. On note entre autres le :

- Courrier formel ;
- Appel téléphonique ;
- Envoi d'un sms ;
- Réseaux sociaux ;
- Courrier électronique ;
- Contact via site internet du projet.

Spécifiquement, les structures suivantes sont habilités à recevoir les plaintes : UGP, CLS, CAS, ASLO et REBECAT.

Les populations autochtones qui sont représentées dans les structures locales ont accès à ces différentes voies d'accès pour le dépôt d'une plainte ainsi que le suivi nécessaire.

Les plaintes seront centralisées à l'adresse suivante :

Projet Lisungi-Système de Filets Sociaux, Sis Forêt de la Patte d'Oie, Route de l'Aéroport, Batignolles Brazzaville (République du Congo)

Tél : (+242) 06 653 70 07/06 698 26 87

Etape 2: Accusé de réception

L'accusé de réception sera systématisé uniquement dans le cas de réclamations écrites, où un numéro de dossier est donné avec une décharge. Dans une moindre mesure, il sera également possible, lorsque les réclamations sont exprimées lors de réunions, de les inscrire dans le PV de la réunion.

□ Etape 3 : *Tri et traitement*

Le tri et le traitement sont des activités dévolues à l'UG, les responsables Environnement/Social/Genre/Conflit (RESGC) et au CLS. Le tri et le traitement des plaintes dépendent en grande partie du mode de dépôt de la plainte (ci-dessus). Néanmoins, toutes les réclamations seront transmises et triées par les RESGC en vue du traitement.

XII.2.6 Traitement des plaintes

Lorsque la plainte parvient à la CAS ou au CLS, elle est enregistrée et son traitement est programmé. Le système permet de gérer les états et les délais de traitement des plaintes. Les plaintes enregistrées sont traitées par le CLS, lors de la réunion présidée par le Président du CLS. Lors de l'examen de la plainte, le CLS peut entendre les plaignants. A l'issue de la réunion, un procès-verbal de règlement de la plainte est signé par toutes les parties. Une copie du PV est transmise au plaignant pour notification. Si, le plaignant n'est pas satisfait de la décision qui a été arrêtée, il peut faire recours à l'UGP en envoyant une requête en y joignant la copie du PV émis par le CLS.

Lorsque l'UGP est saisie par un plaignant comme voie de recours pour contester les conclusions d'une plainte traitée contre le CLS, l'UGP passe en revue la plainte, organise une mission de terrain et met en place un Comité ad hoc qui statue sur la plainte.

Lorsque la plainte est adressée directement à l'UGP, les responsables de l'UGP instruisent le dossier et, après avoir écouté toutes les parties, les responsables arrêtent les mesures à prendre. Cette instruction fait l'objet d'un PV signé par toutes les parties. Une copie du PV est transmise au plaignant.

Lorsque dans les deux cas, le plaignant n'est pas toujours satisfait de la décision qui a été rendue, il peut saisir par courrier le (la) Ministre en charge des Affaires Sociales, en joignant le ou les PV de règlement.

Toutefois, il est prévu la mise à jour des manuels des procédures, ipso-facto le mécanisme de gestion de plainte connaîtra une adaptation par rapport à l'évolution des programmes et des zones d'influence du projet Lisungi.

❑ Mécanisme de résolution à l'amiable

Toute personne se sentant lésée par la mise en œuvre du projet devra déposer, dans sa localité, une requête auprès de l'une des portes d'entrée citées ci-dessus, qui analysent les faits et statuent. Si le litige n'est pas réglé, il est fait recours au Préfet. Cette voie de recours (*recours gracieux préalable*) est à encourager et à soutenir très fortement. Si le requérant n'est pas toujours satisfait, il peut saisir la justice.

❑ Recours à la justice

Le recours à la justice est possible par toutes personnes se sentant lésées à tout moment. Mais cette procédure n'est pas à encourager.

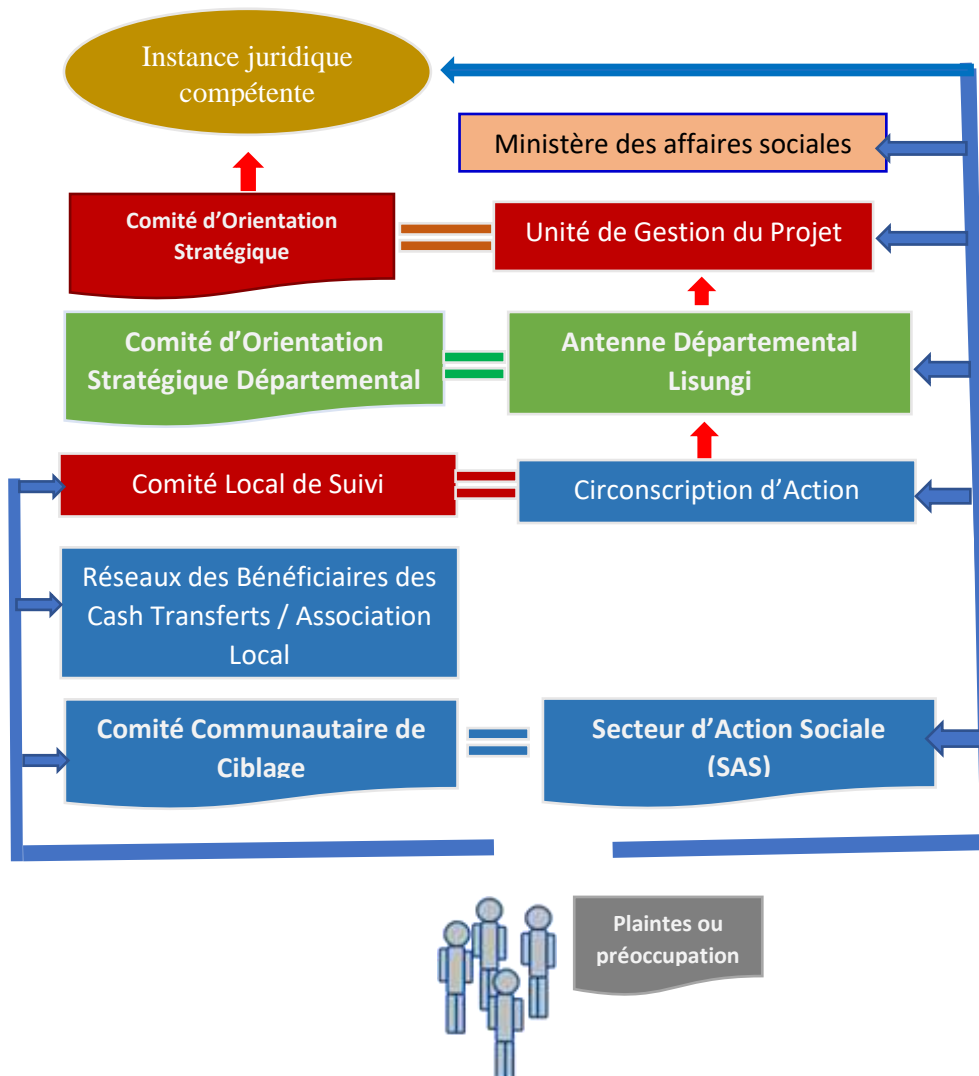


Figure 5: Diagramme de fonctionnement du MGP du PPA

CONCLUSION

Le projet LISUNGI est l'un des maillons les plus importants au Congo, dans la réduction de la pauvreté par les filets sociaux. Les activités qui se mènent touchent des populations autochtones, et vont contribuer à l'amélioration de leurs conditions de vie. Avec le suivi de la mise en œuvre du PPA, par la mise en œuvre des mesures de sauvegarde environnementale et sociale, les effets négatifs seront bel et bien atténués. Le PPA réalisé prend en compte les populations autochtones dans toutes les dispositions et ce conformément à la politique 4.10 déclenchée par le projet.

Le présent PPA, met en exergue les stratégies nécessaires pour réussir les activités qui touchent les populations autochtones. Cela se vérifie par les dispositions prises en mettant en place, un mécanisme de gestion des plaintes (MGP) pour toutes les situations qui vont demander des arbitrages. De même, le PPA a été réalisé avec la plus grande participation de tous les acteurs à travers une mobilisation des parties prenantes, le projet laisse la possibilité à toutes les parties d'engager des consultations permanentes.

Toutes les conditions de suivi et évaluation de la mise en œuvre sont définies.

La mise en œuvre du PPA va demander la mobilisation d'un budget conséquent de Cinquante-sept millions sept cent cinquante mille (**57.750.000**) francs CFA.

Diffusion et publication du PPA

Pour rendre le PPA, accessible à tous, et une fois après l'avis de non objection de la Banque Mondiale, le document sera publié sur les journaux locaux, et dans le site du projet, au niveau national. Au niveau international, le PPA sera publié sur le site infoshop de la banque mondiale, où il pourra être consulté par tous et pour des besoins de tous. Des séances de sensibilisation et de vulgarisation suivront cette publication pour que le document soit bien compris de tous et faciliter son implémentation au niveau des populations, surtout autochtones. Les média locaux (radio locale et les réseaux sociaux) seront mis à profit pour la divulgation du PPA

ANNEXES

- **PV des consultations**
- **Listes de présences des consultations**

ANNEXE 1 : PV des consultations



MINISTÈRE DES AFFAIRES SOCIALES ET DE L'ACTION HUMANITAIRE

PROJET LISUNGI-SYSTEME DE FILETS SOCIAUX

UNITE DE GESTION DU PROJET

Procès-Verbal

DE CONSULTATION DES PARTIES PRENANTES DANS LE CADRE DE LA
REALISATION DU PLAN EN FAVEUR DES POPULATIONS AUTOCHTONES DU
PROJET LISUNGI

L'an deux mil vingt et un le 5 avril
s'est le village Louba tenue dans
d'information et d'échange avec les P. autochtones dans le cadre de l'élaboration
Plan en faveur des populations autochtones (PPA) du projet LISUNGI.

Cette rencontre qui a regroupé les peuples autochtones, le projet
Lisungi et la Direction Départementale de l'Enseignement
a été présidée par Mr/Mme NDEMAGNA Jacqueline

Etaient présents : voir liste de présence jointe en annexe.

Après l'ouverture de la rencontre par NDEMAGNA Jacqueline

la parole a été donnée aux Experts pour situer le contexte de la mission. Les experts ont fait
une présentation succincte du projet en précisant que la mission s'inscrit dans le cadre de
l'élaboration du Plan en faveur des populations autochtones (PPA) du projet LISUNGI

Les débats se sont focalisés autour des points suivants :

- Accès à la terre
- les VBG

- les attentes du projet
- l'occupation et l'évacuation
- la gestion des plaintes

À la suite des débats, les consultants ont recueilli les recommandations suivantes :

❖ LISTE DES QUESTIONS POSEES PAR LES CONSULTANTS

1. Quelles sont les réactions des populations par rapport aux pertes de revenus subies par les personnes impactées par le projet (PAP) (exemple : perte des ressources naturelles, perte de bien ou de revenu, cultures, etc.) et déterminer la façon dont ces pertes peuvent être compensées
2. Quelles sont les attentes des PAP en cas de pertes de bien ou de revenu ?
3. Quelles sont les formes de dédommagement que les PAP s'attendent à recevoir (espèce ou nature) ;
4. Existe-il des biens culturels sur le site (site religieux, site sacré, etc) et Quelles sont les conditions pour le dédommagement des sites culturels ?
5. Existe-t-il des Violences Contre les Enfants (VCE) et les VBG ? Citer les.
6. Comment se fait la gestion des plaintes ou des conflits dans la localité. Décrire le processus d'enregistrement des plaintes et traitements, ainsi que les délais. Et qui est chargé d'informer le plaignant.
7. Existe-il des Violences Basées sur le Genre (VBG) et des Violences Contre les Enfants (VCE) ? Citer les et dire comment ces violences sont traitées.
8. Y a-t-il des comités de gestion de ces infrastructures ? si oui fonctionnent ils ?
9. Ces comités ont-ils eu des formations en suivi environnemental et social des projets ?
10. Quels sont les besoins de ces comités en matière de renforcement de capacité ?
11. Comment peut-on connaître une personne vulnérables (femmes, jeunes,);
12. Quel sont les types de problèmes fonciers de la localité et la démarche pour leurs résolutions ;
13. La présente infrastructure a été sécurisée (titre foncier ou autre document administratif) ;
14. Existe-t-il une procédure pour la gestion des problèmes fonciers dans la localité (sur plan coutumier et sur le plan administratif)
15. Existe-t-il des risques de Violence Basée sur le Genre (VBG) et de Violence Contre les Enfants (VCE) lors de la mise en œuvre du projet, dû à la présence de la main d'œuvre ?

16. Quel est la procédure de la gestion des plaintes liées aux VBG et les VCF (emploi des enfants, viol, détournement de mineur et toute forme de travail forcé).
17. Quel sont les problèmes spécifiques aux femmes (accès à la terre, accès au crédit, etc.) dans la localité ?
18. Quelles sont les radios locales les plus écoutées dans la zone du projet ?
19. Quels sont les journaux les plus lus dans la zone du projet ?
20. Quelles sont les autres préoccupations et principales recommandations pour assurer le succès du projet ?

❖ REPONSES APPORTEES PAR LES PARTICIPANTS (Préoccupations des PA)

- les populations autochtones ont un besoin réel en terre, les pertes en terre peuvent être compensé en nature
- En cas de perte de bien, la compensation en nature est souhaitable
- les situations de perte culturel ne sont pas signalés
- la gestion des plaintes, les responsable signalent les plaintes aux autorités locales pour règlement
- le système de communication est celui du bouche à oreille ou à la crie par le mégaphone.

❖ RECOMMANDATIONS FORMULEES PAR LES PARTICIPANTS

A la suite des débats, les consultants ont recueilli les recommandations suivantes :

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

Ces recommandations ont été validées en présence de Mr/Mme N Bemagnon..... qui a par la suite levée la séance à 11h.15...

Fait à Loubang (Bibay) le 5/04/2021

Pour le Projet LISUNGI	Pour les participants
<p><i>[Signature]</i> Farel E. MOUYANGOU LISUNGI</p>	<p><i>[Signature]</i> N Bemagnon Jacqueline Chef du village</p>
	<p><i>[Signature]</i> Parfait Marcel NDONGO IWE Chef de service de l'Environnement Tels 088200413.</p>



MINISTÈRE DES AFFAIRES SOCIALES ET DE L'ACTION HUMANITAIRE

PROJET LISUNGI-SYSTEME DE FILETS SOCIAUX

UNITE DE GESTION DU PROJET

Procès-Verbal

DE CONSULTATION DES PARTIES PRENANTES DANS LE CADRE DE LA
REALISATION DU PLAN EN FAVEUR DES POPULATIONS AUTOCHTONES DU
PROJET LISUNGI

L'an deux mil vingt et un le 03 Avril 2021
s'est tenue dans
la salle de FIPAC une rencontre
d'information et d'échange avec les Baaka dans le cadre de l'élaboration
Plan en faveur des populations autochtones (PPA) du projet LISUNGI.

Cette rencontre qui a regroupé les parties prenantes autochtones
et populations autochtones

a été présidée par M^{me} KOU MBA Bénédictine Chef
de zone du quartier n°7 Gaganua à Impfondo

Etaient présents : voir liste de présence jointe en annexe.

Après l'ouverture de la rencontre par M. MOUYANGOU Farel

la parole a été donnée aux Experts pour situer le contexte de la mission. Les experts ont fait
une présentation succincte du projet en précisant que la mission s'inscrit dans le cadre de
l'élaboration du Plan en faveur des populations autochtones (PPA) du projet LISUNGI

Les débats se sont focalisés autour des points suivants :

- Présentation du projet Lisungi
- Organisation sociale et économique des PA Impfondo

- Principales activités exercées par les PA
- les rapports entre BAKA et BANTU
- l'accès des PA aux services sociaux de base
- les questions foncières au niveau des PA
- la résolution des conflits
- les rôles basés sur le genre
- les devoirs

A la suite des débats, les consultants ont recueilli les recommandations suivantes :

❖ LISTE DES QUESTIONS POSEES PAR LES CONSULTANTS

1. Quelles sont les réactions des populations par rapport aux pertes de revenus subies par les personnes impactées par le projet (PAP) (exemple : perte des ressources naturelles, perte de bien ou de revenu, cultures, etc.) et déterminer la façon dont ces pertes peuvent être compensées
2. Quelles sont les attentes des PAP en cas de pertes de bien ou de revenu ?
3. Quelles sont les formes de dédommagement que les PAP s'attendent à recevoir (espèce ou nature) ;
4. Existe-il des biens culturels sur le site (site religieux, site sacré, etc) et Quelles sont les conditions pour le dédommagement des sites culturels ;?
5. Existe-t-il des Violences Contre les Enfants (VCE) et les VBG ? Citer les.
6. Comment se fait la gestion des plaintes ou des conflits dans la localité. Décrire le processus d'enregistrement des plaintes et traitements, ainsi que les délais. Et qui est chargé d'informer le plaignant.
7. Existe-il des Violences Basées sur le Genre (VBG) et des Violences Contre les Enfants (VCE) ? Citer les et dire comment ces violences sont traitées.
8. Y a-t-il des comités de gestion de ces infrastructures ? si oui fonctionnent ils ?
9. Ces comités ont-ils eu des formations en suivi environnemental et social des projets ?
10. Quels sont les besoins de ces comités en matière de renforcement de capacité ?
11. Comment peut-on connaître une personne vulnérables (femmes, jeunes,)
12. Quel sont les types de problèmes fonciers de la localité et la démarche pour leurs résolutions ;
13. La présente infrastructure a été sécurisée (titre foncier ou autre document administratif) ;
14. Existe-t-il une procédure pour la gestion des problèmes fonciers dans la localité (sur plan coutumier et sur le plan administratif)
15. Existe-t-il des risques de Violences Basées sur le Genre (VBG) et de Violences Contre les Enfants (VCE) lors de la mise en œuvre du projet, dû à la présence de la main d'œuvre ?

16. Quel est la procédure de la gestion des plaintes liées aux VBG et les VCE (emploi des enfants, viol, détournement de mineur et toute forme de travail forcé).
17. Quel sont les problèmes spécifiques aux femmes (accès à la terre, accès au crédit, etc.) dans la localité ?
18. Quelles sont les radios locales les plus écoutées dans la zone du projet ?
19. Quels sont les journaux les plus lus dans la zone du projet ?
20. Quelles sont les autres préoccupations et principales recommandations pour assurer le succès du projet ?

❖ REPONSES APORTEES PAR LES PARTICIPANTS (Préoccupations des PA)

- * Pour les populations autochtones la forêt constitue une unité inimitable pour leur subsistance.
- * Pour s'adapter par rapport aux conditions des vies des bantus, leur souhaits est d'avoir des formations qualifiantes liées aux mains d'œuvres afin de vivre dans les conditions. Il y a nécessité de formation qualifiante.
- * La religion est reconnue dans toute ses dimensions par contre aucun site est défini sacré.
- * Les enfants se déscolarisent du fait que leurs parents se retournent au fait. Les moments importants pour les PA sont la période des récoltes de miel, la saison des chenilles.
- * Les violences ^{peu} sont rares, souvent constatées quand les PA se livrent de l'alcool. Plus d'autre forme de violence de PA avec les bantus est au niveau de la rémunération par rapport aux travaux exercés envers ces derniers. La gestion des plaintes est traitée directement auprès du chef de bloc ou chez le chef de zone, ensuite auprès du chef de quartier/village puis la justice, si le cas persiste.

❖ LISTE DES QUESTIONS POSEES PAR LES PARTICIPANTS

Pourquoi nous les PA nous n'avons pas l'accès à l'emploi comme les bantus?

❖ REPONSES APORTEES PAR LES CONSULTANTS

Cette possibilité existe, depuis plus dans le cadre du projet il sera appuyer sur les formations qualifiantes.

❖ RECOMMANDATIONS FORMULEES PAR LES PARTICIPANTS

A la suite des débats, les consultants ont recueilli les recommandations suivantes :

Besoins de formation en couture, infirmiers, informatique.

Ces recommandations ont été validées en présence de Mr/Mme qui a par la suite levée la séance à

Fait à Impfondo le 03/04/2021

Pour le Projet LISUNGI	Pour les participants
<p>MILEMBELO Jean Patrice Spécialiste du développement social USP </p>	<p>chef de zone KOURIBA Stéphanie 06 974 73 06</p>
	<p>chef de bloc Kolombe Theodore 06 906 46 31</p>
<p>Spécialiste Sauvegarde Environnementale Edmond Mambourou Mambouza Tels 06 664 37 26</p>	



MINISTÈRE DES AFFAIRES SOCIALES ET DE L'ACTION HUMANITAIRE

PROJET LISUNGI-SYSTÈME DE FILETS SOCIAUX

UNITÉ DE GESTION DU PROJET

Liste de présence

Activité: Consultation des parties prenantes dans le cadre de la réalisation du Plan des PA

Lieu: Ipendja (Thauri) quartier Sombou

Date: 04/08/2021

N°	Nom (s) et Prénom (s)	Fonction	Tél. /adresse	Signature
1	MAVANGOUA Laurent Etienne	RSE - Projet Long	52 554 37 20 05 5 80 20 51	
2	DZABOTOU Bruno	chef de village	0654 100 14	
3	ELAMBOUCA Sébastien	secrétaire	06864 35 30	
4	ENBZOMBO Aquile	Autodecteur		
5	SOPOT Michel	-		
6	MBOTHA Patrick	-		
7	SANKOUBA Djibril	-		

ANNEXE 2 : Listes de présences des consultations

1- Thanry

2- RENAPAC Impfondo

N°	Nom (s) et Prénom (s)	Fonction	Tél./mail	Signature
8	MBEGNO Ehemint	Autochtone		
9	MELOUNGOU Gaston	- " -		
10	KOMPROKOLA Madeste	- " -		
11	NDOUNA ENOCK	- " -		
12	BODJUE Patrick	- " -		
13	MARRAOU Jean	- " -		
14	BOSSO Christina	- " -		
15	MAGOUBA Kado	- " -		
16	MOKOTO Huguste	- " -		
17	MOKOTO Pauline	- " -		
18	WEKI-LOHABA	- " -		
19	ITHO Rouisa	- " -		
20	KOULALEHABA Eleanora	- " -		
21	BOHAE Sylvie	- " -		
22	DADA Pauline	- " -		

N°	Nom (s) et Prénom (s)	Fonction	Tél./mail	Signature
23	NGALOKA Nahonie	Autochtone		
24	Merie - Nestacha	- " -		
25	Mando Nadine	- " -		
26	HANGUENZO Osanne	- " -		
27	BEKOULE Olga	- " -		
28	KOMOKO Adelaide	- " -		
29	NDZIHOLI Medard	- " -		
30	MALOUNGOU Nade	- " -		
31	MILEMBOLO I. R. L. L. L.	Spécialiste en Int-Social Living	milembo_lo@univ-lyon1.fr 056512282/06692005	
32	ITHO Kado	Autochtone		

3- Enyellé





MINISTÈRE DES AFFAIRES SOCIALES ET DE L'ACTION HUMANITAIRE
 PROJET LISUNGI-SYSTEME DE FILETS SOCIAUX
 UNITE DE GESTION DU PROJET

Liste de présence
 Activité : Consultation avec les PA du District d'Enyellé.
 Lieu : La Grande Salle de CSI
 Date : 04/04/2021

N°	Nom (s) et Prénom (s)	Fonction	Tél./adresse	Signature
01	Mozanda François	Enseignant ORA	06 469 07 89	[Signature]
02	MATENA Hugues	Superviseur ORA	06 4 28 6136	[Signature]
03	Langbe Maurice	Gardienn ID	06 9 25 04 12	[Signature]
04	Mozanda Jean-marie	Enseignant ORA		[Signature]
05	Dzenga Libate	Cultivateur		[Signature]
06	MANGOUNDOU JH	Cultivateur		[Signature]
07	Dibondo Louis	Cultivateur		[Signature]

N°	Nom (s) et Prénom (s)	Fonction	Tél./mail	Signature
08	DJOMA Paul	Cultivateur		[Signature]
09	PELO Bernard	Cultivateur		[Signature]
10	ELIMO DIDAS	Cultivateur		[Signature]
11	BESSENGOYI William	Cultivateur		[Signature]
12	DOKOU Alexandre	Cultivateur		[Signature]
13	Ole Angélique	Cultivateur		[Signature]
14	Bondougue natite	Cultivateur		[Signature]
15	Keme BIA	Cultivateur		[Signature]
16	DIKA Suzanne	Cultivateur		[Signature]
17	MOKOKO Nancy	Cultivateur		[Signature]
18	MOSOMBO Rosalie	Cultivateur		[Signature]
19	MASSANGUI Yvonne	Cultivateur		[Signature]
20	MARIMBA Antoinette	Cultivateur		[Signature]
21	MAGUISSANI Cécile	RP Njala (JH)	C. agouissou@cd-ony.org 06 83 45 93 41 / 05 30 8 85 85	[Signature]
22	HBANDZANY-BONDONGO	Chf de CAS - Enyellé	06 882 07 00	[Signature]

Responsable de l'activité

